

# SCCUQ @

## Mot de la présidente

Le Syndicat des chargées, chargés de cours de l'UQAM a une histoire militante et syndicale qui se construit avec persévérance depuis plus de 25 ans. Elle vous est livrée dans ces pages, sous la plume du vice-président à l'information et historien. Ce ne fût pas tâche facile que de raconter en 40 quelques pages... un quart de siècle de luttes des chargées, chargés de cours ! Je profite donc, au nom de tous les membres, de l'occasion qui m'est offerte ici pour remercier Bernard Dansereau d'avoir relevé ce défi avec rigueur et honnêteté.

Ce « 25 ans d'histoire » traite au premier chef du Syndicat et de son rôle dans les événements qui ont façonné les conditions de travail des chargées, chargés de cours à l'UQAM. Il y est question de négociations et de conventions collectives, quoi de plus normal, puisque ce sont là les assises de nos relations de travail avec l'employeur, garantes de « la paix industrielle » dans l'Institution. Notre épopée comporte, vous le verrez, des rebondissements et des intrigues, des avancées et des reculs, des bons coups et des coups durs, de l'audace et du cœur. C'est l'histoire de notre résilience face à la précarité. C'est l'histoire de notre obstination à faire de l'enseignement au premier cycle, une profession. Mais c'est également en quelque sorte, un vibrant hommage au travail des chargées, chargés de cours de l'UQAM, à toutes celles et ceux qui soutiennent de manière indéfectible la démocratisation de l'enseignement supérieur, mission fondatrice de l'université populaire. Ce beau mandat, nous le transportons et l'incarbons avec conviction dans nos salles de cours, dans notre encadrement des étudiantes et étudiants et dans notre participation à la vie académique et démocratique de l'université. Nous sommes engagés partout, nous sommes de toutes les causes, partie prenante de l'UQAM et de son développement.

Le SCCUQ@ est publié par le  
Syndicat des chargées et chargés  
de cours de l'Université du Québec  
à Montréal (SCCUQ)  
à l'intention de ses membres

Adresse : C.P. 8888  
Succursale Centre-ville  
Montréal, H3C 3P8  
Pavillon Hubert-Aquin (A-R540)

Téléphone : (514) 987-3495  
Télécopieur : (514) 987-8475  
Courriel : sccuq@uqam.ca  
Site internet du SCCUQ :  
<http://www.unites.uqam.ca/sccuq>  
Responsable à la vice-présidence à  
l'information : Bernard Dansereau  
Page couverture :  
Anne Thibault  
Mise en page et infographie :  
Diane Guilbault

ISSN 1703-2342  
ISSN 1703-2350 - Copie électronique  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale  
du Québec  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale  
du Canada

Notre année de célébrations du 25<sup>e</sup> tire bientôt à sa fin, ainsi que les multiples événements qui l'ont marquée. Dans le journal syndical, vous avez pu vous familiariser avec plusieurs sujets importants qui ont jalonné notre réflexion au fil des ans. La solidarité des chargées, chargés de cours a aussi été au cœur de nos préoccupations festives avec un brunch organisé pour les militantes et militants qui se sont succédé à la barre. Celle des femmes du SCCUQ a été soulignée plus particulièrement par une soirée de débats et d'échanges sur le militantisme et des questions d'actualité. Le SCCUQ a fait don à la communauté uqamienne d'une horloge rappelant quotidiennement notre présence. De même, un objet souvenir fort apprécié a été remis à nos membres, amis et partenaires. Lors d'un cocktail, l'exécutif a accueilli les nouveaux membres en attendant l'inauguration d'un lieu social permanent qui devrait voir le jour en 2004. Finalement, nous contribuons à la pérennité du syndicat, par la publication de ce numéro spécial dont la lecture permettra, nous l'espérons, de vous donner une autre perspective du SCCUQ et de sa présence active dans l'UQAM. Puissions-nous toutes et tous en cette fin d'année d'anniversaire, nous rappeler les avancées importantes réalisées au niveau de la reconnaissance institutionnelle des chargés de cours. Celles-ci témoignent de la force collective d'un groupe de syndiqués précaires. Le syndicat des chargés de cours s'est transformé au fil des ans, une génération a passé le relais à une autre. Notre histoire s'ouvre donc sur un nouveau chapitre, où comme groupe de travailleuses et travailleurs syndiqués nous récoltons les fruits de plus de 25 ans de négociation, de représentation, d'intégration, et d'expérience syndicale. Notre passé riche d'expériences et de réflexions nous inspirera et nous guidera dans nos actions futures.

SUZANNE WALSH

*Présidente*

## SOMMAIRE

■ Mot de la présidente	Page 1
■ Une histoire à partager	Page 3
■ Les débuts du SCCUQ - 1976-1979	Page 5
■ « Vivre de nos charges de cours » - 1980-1986	Page 13
■ Grève des coeurs - 23 mars au 11 mai 1987	Page 19
■ La reconnaissance institutionnelle - 1988-1999	Page 27
■ La reconnaissance professionnelle - 2000-2003	Page 37
■ Annexe - Membres des comités	Page 42

## Une histoire à partager

Au cours des trois dernières décennies, les relations entre l'Université et les chargées, chargés de cours se sont grandement modifiées. Non reconnus comme groupe de salariées, salariés, les chargées, chargés de cours sont devenus, en quelque sorte, des partenaires liés au fonctionnement de l'Université. Nos salaires ont augmenté, nos conditions se sont améliorées et les rapports sont, dans bien des cas, beaucoup moins conflictuels qu'ils ne l'ont déjà été. Au fil des ans, les chargés de cours ont obtenu la reconnaissance tant pédagogique qu'académique, puis professionnelle. Mais...

Depuis les débuts, le SCCUQ a mis toute son énergie à faire reconnaître les chargées, chargés de cours. L'ensemble de ses actions visait et vise toujours la valorisation de l'apport des chargés de cours à la vie universitaire et l'importance de leur contribution à l'enseignement. Au cours des années, cette volonté de reconnaissance a pris plusieurs formes, que ce soit la mise en place et le développement de l'organisation elle-même, l'évolution de la représentation au plan institutionnel comme au plan local ou le choix de l'intégration comme stratégie syndicale.

Le portrait que nous présentons aujourd'hui relate plus de 25 années d'efforts, de travail soutenu et de persévérance de la part de dizaines voire des centaines de militantes et militants pour bâtir notre organisation syndicale, le SCCUQ. On pourra constater tout le chemin parcouru depuis la rencontre dans une brasserie de la rue Sainte-Catherine alors que six personnes décidaient de se lancer dans l'aventure de syndiquer un groupe de précaires de l'enseignement. C'était à l'UQAM. C'était en 1976. Ce mouvement aurait-il pu surgir ailleurs ? Probablement pas ou... différemment.

Certaines, certains peuvent y voir aussi l'histoire d'un échec. Celui de l'idéalisme de ces premières militantes, premiers militants qui ont cru pouvoir

vaincre la précarité (bien que ce mot n'était pas très utilisé à l'époque) par l'obtention de postes réguliers. Cette volonté, celle de devenir collectivement des profs, ne s'est évidemment pas réalisée. En ce sens, c'est probablement un échec.

Mais avoir réussi à donner une voix à ce groupe d'enseignantes et d'enseignants universitaires, avoir obtenu des conditions de travail décentes dans des conjonctures souvent difficiles face à des gouvernements particulièrement hostiles, à des administrations changeantes et parfois à l'hostilité du syndicat des autres enseignants de l'UQAM, relèvent de l'exploit. L'obtention de salaires intéressants, c'est aussi le résultat d'efforts constants qu'on ne peut balayer du revers de la main. Bref, chercher à « civiliser la précarité » ne peut se réduire à un simple constat d'échec. Au contraire, il illustre la possibilité de vaincre des obstacles qui pouvaient sembler infranchissables à force de volonté, de combativité et de persévérance. C'est ce qu'a montré la bataille des chargées, chargés de cours de l'UQAM.

Tout au long de ces années, des débats ont animé les réunions syndicales. Les questions du partage du travail entre les membres, la détermination des statuts, entre simple et double emploi — une question devenue très émoive — celle de la définition de la tâche, toutes ces questions dans un syndicat de précaires n'étaient pas faciles à mener. Une organisation aussi diversifiée que la nôtre devait le faire dans le respect de ses membres, dans les règles démocratiques. C'est ce que le SCCUQ a fait et ce qu'il fait encore aujourd'hui.

C'est un peu de cet héritage dont nous voulons ici témoigner.

BERNARD DANSEREAU  
*Vice-président à l'information*

**Plusieurs militantes et militants ont participé à la rédaction de cet historique. Des remerciements particuliers s'adressent à Monique Bouchard, Jocelyn Chamard, Christiane Malet et Suzanne Walsh.**



Signature de la seconde convention collective du SCCUQ.  
De gauche à droite : François Blanchard, Jocelyn Chamard  
et le recteur Claude Pichette.



Signature de la seconde convention collective du SCCUQ.  
De gauche à droite : François Blanchard, Hughes Rondeau  
et Pierre Chapleau.

## Les débuts du SCCUQ 1976-1979

Le mouvement syndical au Québec se développe à partir du milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Toutefois, ce n'est pas avant le premier tiers du vingtième siècle qu'apparaissent les premières organisations d'enseignantes et d'enseignants. Pour celles-ci, il s'agissait alors de faire reculer les limites de l'arbitraire des directions locales des écoles. Les salaires sont au cœur des premières revendications. Les organisations syndicales disposent cependant de bien peu de moyens pour faire valoir leurs droits. Elle ne peuvent recourir qu'à la négociation et à l'arbitrage, le droit de grève leur étant refusé par une législation abusive. La grève illégale de l'Alliance des professeurs de Montréal, en 1949, soldée par des poursuites judiciaires, la perte de la reconnaissance syndicale et la formation d'une association parallèle, a signifié le recul temporaire de l'organisation syndicale des enseignants.

Le cadre des relations de travail change lorsqu'en 1964 le gouvernement du Québec prend en charge l'éducation primaire et secondaire et devient de facto l'employeur numéro Un des enseignantes, enseignants. Les syndicats locaux continuent cependant de négocier directement avec les commissions scolaires. Le gouvernement édicte les normes administratives alors que les commissions scolaires se chargent d'appliquer les clauses des conventions collectives négociées provincialement ainsi que les ententes locales. En 1967, lors de la « crise scolaire », le gouvernement modifie les règles du jeu, et impose, par une loi spéciale, une seule négociation au niveau provincial. Ce système sera par la suite étendu à d'autres composantes du secteur public.

Le nouveau contexte des relations de travail issu de la Révolution tranquille amène des changements au niveau syn-

dical. Dans la foulée des autres travailleuses et travailleurs du secteur public, les enseignantes, enseignants vont transformer leurs organisations. Réunis au sein de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC), des enseignants veulent contrer la vision consensuelle d'intérêts communs entre les patrons et les enseignants. Ils y réussissent et, en 1967, la CIC devient la Corporation des enseignants du Québec (CEQ). Ce changement de nom s'inscrit dans une logique qui recouvre aussi un déplacement des orientations alors que la CEQ opte pour le syndicalisme. Par la suite, afin de pouvoir représenter l'ensemble du personnel œuvrant dans l'enseignement, la CEQ modifie de nouveau son nom pour celui de Centrale de l'enseignement du Québec, qui deviendra en 2000 la Centrale des syndicats du Québec.

Après le personnel de l'enseignement primaire et secondaire, celui de l'enseignement supérieur s'organise. En 1960, l'Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé (APPES) est fondée. Elle regroupe les différents syndicats des écoles normales, des conservatoires de musique et des écoles d'agronomie. Elle devient le Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ) par la loi 54, en août 1965. L'APPES est suivie en 1964 de l'Association professionnelle des professeurs laïques de l'enseignement classique (APPLEC) qui devient le Syndicat professionnel des enseignants (SPE). Profitant de la réforme du Code du travail, en 1964, les deux organisations s'affilient à la CSN. En avril 1966, les 2000 membres du SPEQ déclenchent une grève illégale. Ils défient une injonction et treize de leurs dirigeants sont emprisonnés durant vingt jours.

Lors de la création des cégeps, de nouveaux professeurs, professeurs sont embauchés. La nouvelle CEQ va chercher à regrouper ces enseignantes, enseignants. En 1968, la CEQ forme la Fédération des enseignantes, enseignants de Cégep (FEC), regroupant quelques anciens syndicats d'enseignants des collèges classiques et des écoles techniques jusque-là affiliés à la CSN. Au départ, quatre grandes préoccupations habitent les fondateurs de la FEC : le respect de l'autonomie des syndicats dans leur Fédération, le respect de l'autonomie de la Fédération dans la Centrale, le respect de la démocratie dans les prises de décisions et la pratique de la solidarité la plus large.

En 1969, le gouvernement amende le Code du travail rendant obligatoire l'accréditation juridique de toutes les anciennes associations de professeurs, professeurs. Antérieurement, ces associations *bona-fide* pouvaient être reconnues par l'employeur, mais n'avaient aucune reconnaissance légale officielle. En septembre 1969, la majorité des professeurs de Cégep, soit 4 500 enseignantes et enseignants d'arts et métiers, de collèges classiques, du SPE et du SPEQ, fondent la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEQ-CSN). La FNEQ va rapidement devenir le principal regroupement d'enseignants du niveau collégial.

Après ceux des Cégeps, c'est au tour des professeurs, professeurs d'université d'entrer en scène. Entre 1970 et 1975, la majorité des professeurs d'université se dotent d'organisations syndicales ou d'associations représentatives. Le premier syndicat de professeurs à s'affilier à une centrale syndicale, la CSN, est le Syndicat des professeurs de l'UQAM (SPUQ) accrédité en janvier 1971, moins de deux ans après l'ouverture de l'UQAM.

### **LE SYNDICALISME À L'UQAM**

C'est en 1964 qu'une Commission royale d'enquête sur l'enseignement re-

commande la création d'une université francophone publique à Montréal qui ne serait pas sous la coupe du clergé. Après les Cégeps, la création du réseau de l'Université du Québec permet l'accessibilité à de plus en plus de jeunes étudiantes et étudiants aux études universitaires. Le gouvernement vote une loi à cet effet en 1968. L'UQAM naît officiellement le 9 avril 1969 et ouvre ses portes dès l'automne suivant. Cinq institutions constituent le noyau de la nouvelle université montréalaise : le Collège Sainte-Marie, l'École des Beaux-Arts, les écoles normales Jacques-Cartier et Ville-Marie et celle de l'enseignement technique.

L'UQAM, dès ses premières années, témoigne de l'évolution de la société québécoise. Un militantisme politique et syndical se déploie dans toute l'institution. Conflits étudiants et sociaux ainsi qu'une montée du militantisme syndical marquent ces années. Dès le départ, l'UQAM reflète les aspirations de cette jeunesse avide de changement issue des années 60.

Le 10 octobre 1970, le Syndicat des employés de soutien (SEUQAM) reçoit son accréditation. La section 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) devient le second syndicat à voir le jour à l'UQAM. L'année précédente, les professeurs, professeurs de l'UQAM présentaient une demande en accréditation auprès du ministère du Travail. L'accréditation de l'Association des professeurs de l'Université du Québec leur est accordée à l'été 1969. Toutefois, des insatisfactions incitent plusieurs professeurs à mener une campagne d'adhésion à un autre type d'organisation plus syndicale que professionnelle. Le Syndicat des professeurs de l'UQAM, le SPUQ, est alors créé au printemps 1970 et tient sa première assemblée le 19 octobre.

Le développement de l'enseignement universitaire et les difficultés économiques incitent les administrations universitaires à faire de plus en plus ap-

pel à des chargées, chargés de cours. Ceux-ci représentent, au départ, une main d'oeuvre qualifiée qui boucle ses fins de mois en donnant des charges de cours. Mais très rapidement, la moitié des charges de cours du premier cycle universitaire sera donnée par des chargés de cours. Leurs conditions de travail sont difficiles. Les chargés de cours ne disposent d'aucune sécurité d'emploi, n'ont ni liste de pointage ni liste de rappel, aucun avantage social ne leur est octroyé, si ce n'est ceux qui sont déjà garantis par la Loi des normes du travail. Ils ne bénéficient d'aucun soutien pédagogique encore moins de matériel et souvent pas de local. À l'UQAM, leur sort est à la merci de la convention collective du SPUQ, soumis aux humeurs arbitraires des assemblées départementales auxquelles ils sont rattachés et aux relations plus ou moins bonnes qu'ils entretiennent avec le corps professoral.

En mars 1971, le Comité exécutif du SPUQ se voit confier le mandat de syndiquer les chargées, chargés de cours, comme section distincte intégrée dans l'unité d'accréditation du SPUQ. Il entreprend alors une campagne de syndicalisation auprès des chargés de cours. Le SPUQ recherche leur intégration à son unité d'accréditation pour assurer aux professeures, professeurs un contrôle total des nouvelles embauches. Les professeurs visent ainsi à limiter l'augmentation du nombre de charges de cours, voire en réduire le pourcentage. Peu de chargés de cours se laissent séduire par la manœuvre et la campagne de syndicalisation s'avère un échec. Ceci entraîne aussitôt une diminution de l'intérêt que le SPUQ porte à ce groupe d'enseignantes et d'enseignants. Le syndicat des professeurs réorientera alors son objectif vers la réduction du pourcentage de cours donnés en appoint par un corps enseignant précaire et sous-payé, ne bénéficiant pas des conditions normales requises dans l'exercice d'un

enseignement universitaire de qualité, perdant ainsi de vue la syndicalisation des chargés de cours.

L'année 1971 est marquée également par deux grèves à l'UQAM. En avril, ce sera celle du SEUQAM, puis du 13 au 29 octobre, celle du SPUQ. Il s'agit de la première grève en Amérique du Nord de professeures, professeurs d'université. Le 29 octobre 1971, le SPUQ signe sa première convention collective avec des conditions de travail et des avantages sociaux parmi les meilleurs dans les universités. Puis, c'est au tour des étudiantes, étudiants de faire une grève de cinq semaines, en février et mars 1973, contre les mesures administratives exigeant le paiement des frais de scolarité comme condition préalable d'inscription.

### **L'ENTRÉE EN SCÈNE DES CHARGÉES, CHARGÉS DE COURS**

Une seconde grève du SPUQ durera quatre longs mois, d'octobre 1976 à février 1977. Au terme de ce conflit, le SPUQ obtient l'arrêt de la réforme Després qui cherchait à éliminer certains mécanismes de prise de décisions institués par la loi fondatrice de l'Université du Québec. Le SPUQ gagne le maintien de la représentation ainsi que les pouvoirs de la Commission des études et des assemblées départementales.

Les professeures, professeurs profitent du conflit pour aborder les incidences de la politique d'embauche de chargées, chargés de cours sur les conditions de travail, les conditions d'étude des étudiantes, étudiants et les conditions de travail des professeurs réguliers. Ils négocient une clause d'ouverture de postes devant réduire progressivement le pourcentage de cours donnés par les chargés de cours. En vertu de cette clause, l'Université devrait ouvrir en cinq ans, donc avant

la fin de 1982, 383 postes de professeurs. L'Université n'applique pas la clause.

À l'automne 1976, une campagne d'organisation syndicale des chargées, chargés de cours est enclenchée par des militantes, militants provenant principalement des départements d'histoire et de sociologie. Le Regroupement des chargés de cours (RCC) est alors mis sur pied. La campagne de recrutement débute en octobre et, le 12 novembre, l'assemblée de fondation du Syndicat des chargés de cours de l'UQAM se tient. Nadine Pirotte devient la première présidente du SCCUQ et Laval Rioux son premier secrétaire. Le syndicat appuie la grève du syndicat des professeurs, professeurs. Toutefois, le Regroupement est sous surveillance du SPUQ.

La signature de cartes d'adhésion syndicale s'accompagne d'un débat sur le type de syndicat que souhaitent les chargées, chargés de cours. Ce questionnement chez les membres devient central pour l'organisation des chargés de cours. Avant d'entreprendre toute démarche auprès du ministère du Travail, cette question doit être débattue. L'alternative se présente ainsi : une section autonome dans l'organisation syndicale des professeurs, professeurs (SPUQ) ou un syndicat séparé, autonome. Les membres tranchent et lors de l'assemblée de fondation, les chargés de cours optent pour la formation d'un syndicat indépendant du SPUQ.

Le SCCUQ va naître.

- *Considérant que le groupe de chargés de cours veut contribuer efficacement aux orientations futures de l'Université du Québec à Montréal, tout en affirmant le caractère spécifique de leur participation et la promotion de leurs intérêts ;*
- *considérant l'appui normal à la lutte du SPUQ et aux luttes actuellement en cours dans les universités ;*
- *considérant la force d'appoint que représenteraient les chargés de cours*

*regroupés au sein d'une centrale syndicale commune au SPUQ.*

La formation d'un syndicat autonome, extérieur au cadre de celui des professeurs, professeurs, l'emporte donc. Aux yeux de plusieurs chargées, chargés de cours, le SPUQ n'avait jamais manifesté une réelle intention d'intégrer les chargés de cours à l'intérieur de son syndicat, en plus une certaine méfiance se dégage des positions du SPUQ envers les chargés de cours. L'attitude paternaliste ou le comportement de « petit boss » de certains professeurs créait une certaine animosité chez plusieurs chargés de cours. La position majoritaire de ces derniers était de ne pas se retrouver dans la même situation que leurs consoeurs et confrères des cégeps, c'est-à-dire membres du même syndicat que les professeurs, où leurs conditions étaient peu souvent prises en considération.

Le SPUQ craignait aussi un trop grand nombre de chargées, chargés de cours dans leur assemblée générale ayant des intérêts divergents. Il apparaissait clairement aussi que la convention collective du SPUQ établissait les professeurs, professeurs et l'assemblée départementale comme contre-maître éventuel des chargés de cours dans une convention à négocier.

Une convention non écrite du Regroupement avec le SPUQ consistait en ceci : le SPUQ accepte un syndicat autonome à condition qu'il soit CSN et surtout FNEEQ (où le SPUQ est dominant en terme de leadership) et à la condition que le SCCUQ accepte toutes les mesures de l'administration favorisant la disparition éventuelle des chargés de cours. Ainsi le SCCUQ deviendrait un syndicat à section du SPUQ.

La résolution qui suit permet de comprendre la position prise concernant la formation d'un syndicat autonome :

- *considérant que les professeurs n'ont pas donné l'impression de connaître la situation des chargés*



*de cours, que les seuls éléments d'information proviennent d'une enquête non-interprétée émanant des chargés de cours ;*

- *considérant que ces éléments peuvent amener à définir des revendications très spécifiques aux chargés de cours et non prévues dans les revendications immédiates des professeurs ;*
- *considérant qu'une réflexion sur ces importantes questions ne peut que nuire à une urgente campagne de signature de mobilisation des chargés de cours ;*
- *considérant certains gestes pouvant être interprétés comme contraignants et inamicaux dans le climat actuel ;*
- *considérant que ces catégories de salariés (chargés de cours et professeurs) n'ont pas que des intérêts communs (salaires différents, heures de travail, conditions et lieu de travail...) et aussi qu'il existe un lien de subordination au sens du droit du travail (embauche, évaluation, renouvellement de la charge de cours...) entre le chargé de cours et le professeur ;*

*le comité permanent des chargés de cours demande que soit rejetée la proposition d'une campagne de signature de cartes portant la mention SPUQ en vue de la création d'une section syndicale du SPUQ.*

Quatre raisons majeures militent en faveur d'un syndicat autonome :

- 1) les contraintes organisationnelles, c'est-à-dire, l'exclusion volontaire de l'unité d'accréditation du SPUQ ;
- 2) la reconnaissance de l'existence d'un clivage entre professeurs et chargés de cours ;
- 3) l'existence d'intérêts différents entre professeurs et chargés de cours ;
- 4) l'expérience des chargés de cours du collégial.

Aujourd'hui, certains peuvent penser que ce fut une occasion perdue,

qu'il eut été plus favorable de se retrouver dans la même unité d'accréditation que les professeurs et les professeurs réguliers. Mais, en 1976, cette question était en quelque sorte théorique. N'oublions pas que le débat portait essentiellement sur le moment, la possibilité et la faisabilité de se syndiquer. Rappelons aussi qu'à cette époque, les relations entre les militantes, militants du SPUQ et les chargées, chargés de cours étaient plutôt tendues et ne favorisaient en rien un quelconque rapprochement. Les professeurs croyaient que les chargés de cours allaient disparaître à plus ou moins brève échéance et donc qu'un syndicat de chargés de cours n'avait nullement sa raison d'être. Dans cette perspective, seul le SPUQ pouvait exister comme syndicat d'enseignant à l'UQAM.

Un débat similaire se tient dans d'autres composantes de l'Université du Québec. À Rimouski, par exemple, le syndicat des professeurs (SPUQAR) a pris l'initiative de la formation d'une organisation syndicale chez les chargées, chargés de cours. Ceux-ci devaient choisir entre deux options : créer une section entièrement indépendante du SPUQAR et ainsi courir le risque de voir se développer des éléments conflictuels entre les deux groupes ou prévoir la formation d'une section séparée dans l'unité syndicale du syndicat des professeurs. C'est cette seconde voie qui fut choisie à l'unanimité par les professeurs, professeurs qui, en 1981, dépose une requête en accréditation, agréée par le Commissaire du travail le 29 juin 1982.

L'organisation des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Rimouski débute donc comme section du syndicat des professeurs. La situation va durer quelques années et son évolution sera marquée par un processus d'autonomie de plus en plus grand des deux sections. Cette situation prendra fin lorsque le SPUQAR quittera la FNEEQ. En 1989, le commissaire-

enquêteur facilita alors la division du certificat d'accréditation. Ce même processus de formation d'une section séparée dans le syndicat des professeurs sera repris en Abitibi-Témiscamingue en 1983.

Mais revenons au SCCUQ. Après plusieurs semaines de travail, de signature de cartes, d'assemblées syndicales parfois houleuses ou de contacts individuels, les chargées et chargés de cours de l'UQAM déposent une requête en accréditation. Dans un premier temps, cette reconnaissance syndicale leur est refusée par le commissaire-enquêteur Charles Devlin, le 13 juin 1977. Le Commissaire affirmait que les conditions de travail étaient régies par la convention collective du SPUQ et, qu'en ce sens, il ne serait pas utile que les chargés de cours aient leur propre syndicat. On pouvait alors lire dans son jugement que le nombre de charges de cours, la procédure et le pourcentage des charges désignées étaient prévus dans des dispositions de la convention collective de travail intervenue entre le SPUQ et l'UQAM.

Selon l'opinion du Commissaire, cette situation se voyait confirmée par le protocole d'entente qui mettait fin à la grève du SPUQ de 1971, alors que des dispositions prévoyaient le retour au travail des chargées et chargés de cours bien que l'accréditation syndicale du SPUQ stipulait explicitement l'exclusion des chargés de cours. Le Commissaire évoquait aussi la situation des Cégeps où les chargés de cours étaient regroupés syndicalement avec les professeurs. Enfin, il croyait mal venu de permettre la formation d'un troisième syndicat à l'Université à une époque de forte turbulence syndicale.

### **L'ACCREDITATION DU SCCUQ**

Malgré ce premier revers, la bataille n'est pas terminée pour autant et les chargées, chargés de cours portent cette décision en appel. Le 9 février 1978, le juge René Beaudry renverse cette

décision et motive sa position en réaffirmant que les chargés de cours ne font pas partie de l'unité d'accréditation du SPUQ et que le syndicat des professeurs, professeurs ne peut négocier en leur nom. Le juge Beaudry reconnaît ainsi le caractère spécifique des chargés de cours et leur place dans l'institution. *La preuve révèle que la volonté des salariés fut exprimée majoritairement ; que le groupe est homogène au plan des relations de travail, chacun effectuant sa prestation de travail selon son art, son métier et sa « diplomation » ; que les chargés de cours ne participent pas (sauf exception) à la gestion interne de la communauté universitaire (conseil de module, assemblée départementale, commission des études, ...) ; que les chargés de cours remplissent des charges accessoires d'enseignement, et sont disséminés dans les familles et départements, en somme, qu'ils remplissent des fonctions parallèles dans l'éducation universitaire (selon l'expression du procureur de l'intimée).*

À la suite de ces considérations, il accorde l'accréditation aux chargées, chargés de cours de l'UQAM.

*Dans les circonstances, il y a lieu de faire droit à l'appel et d'infirmer la décision du commissaire-enquêteur, le sous-signé ayant vérifié le caractère représentatif et constaté que les exigences du Code du travail ont été remplies par le syndicat-appelant « le ou avant le jour » du dépôt de sa requête en accréditation.*

En tout et partout, il aura fallu deux ans d'attente qui occasionneront la démobilisation de la direction du SCCUQ et l'intimidation des personnes qui ont participé à la création du syndicat (retrait de leurs charges de cours). Il faudra tout réorganiser en 1978.

### **LA PREMIÈRE GRÈVE DES CHARGÉES, CHARGÉS DE COURS AU QUÉBEC**

Une fois l'accréditation obtenue, reste le difficile travail de négociation d'une première convention de travail. Les

quelque 500 chargées, chargés de cours représentent 55 pour cent du personnel enseignant et dispensent environ 45 pour cent des cours sans aucune possibilité de statut. Le SCCUQ évalue que les salaires, les conditions d'embauche et le régime de travail constituent les enjeux majeurs de la négociation. La question salariale est une des priorités. Le salaire de base se situe alors à 1 200 \$ par charge de cours. Les chargés de cours sont payés en deux versements, soit le tiers à la mi-session et le reste après remise des notes, ce qui place plusieurs chargés de cours dans une situation financière difficile. L'Université ne verse ni avantages sociaux, ni fonds de pension ou assurances, ni allocations de vacances. De plus, la participation à la structure universitaire varie selon les différents départements et modules.

Les militantes, militants fixent leur demande à 4 295 \$. Ce montant reflète les trois dimensions qui vont déterminer durant plusieurs années la problématique salariale :

- la rémunération doit être équivalente à la portion de la tâche professorale qui relève de l'enseignement ;
- la rémunération doit être unique considérant la nature similaire du travail ;
- la rémunération globale doit comprendre également l'obtention d'avantages sociaux équivalant à ceux qui sont accordés aux professeures, professeurs.

Ces premières négociations débutent le 10 août 1978, par le dépôt du projet de convention collective. Elles sont longues et difficiles. Les chargées, chargés de cours doivent composer avec deux interlocuteurs. L'employeur, l'UQAM, tente de limiter au maximum ses concessions et le SPUQ, lui, cherche à réduire la proportion de l'enseignement confiée en charges de cours.

Les deux groupes d'enseignantes, d'enseignants doivent s'entendre. Le SCCUQ négocie donc un processus d'harmonisation des conventions avec le

SPUQ qui aboutit le 24 janvier 1979. Cette harmonisation comprend trois éléments :

- un mécanisme de non ingérence dans les affaires internes d'un autre syndicat ;
- une assurance d'une proportion prédominante du nombre de charges de cours données par des professeures, professeurs réguliers ;
- une consolidation de la juridiction de la responsabilité de l'Assemblée départementale sur l'enseignement.

Avec l'administration de l'Université, les négociations restent plus ardues. Le 30 janvier, le SCCUQ dépose de nouvelles offres avant même que l'UQAM n'ait répondu à l'ensemble du premier projet syndical. Le 19 février, constatant l'absence manifeste de bonne volonté de l'employeur, les chargées, chargés de cours donnent au Comité exécutif du syndicat le mandat de mettre sur pied les moyens de pression nécessaires au moment jugé opportun. 76 % des 200 chargés de cours, réunis en assemblée générale, considèrent que la grève fait partie de ces moyens de pression.

Cette décision ne permet pas de débloquer les négociations et celles-ci se retrouvent dans une impasse. Aussi, le 26 février, le ministre du Travail nomme un conciliateur, Yvan Saint-Onge, qui sera secondé plus tard par Paul-Émile Thellend. Entre-temps, les chargées, chargés de cours déclenchent la grève. Celle-ci durera du 6 mars au 1<sup>er</sup> mai. La grève, comme première action collective, repose sur plusieurs fronts de revendications :

- reconnaissance non seulement juridique mais réelle du syndicat par l'employeur ;
- reconnaissance de l'ancienneté et de la compétence acquise au travail ;
- rémunération équivalente aux professeures, professeurs ;
- accès à des avantages sociaux tels que

## EXTRAITS DE LA LOI 45

**81a. Dans le cas de la négociation d'une première convention collective pour le groupe de salariés visé par l'accréditation, une partie peut demander au ministre de soumettre le différend à un conseil d'arbitrage après que l'intervention du conciliateur se sera avérée infructueuse.**

**81e. Si une grève ou un lock-out est en cours à ce moment, il doit prendre fin à compter du moment où le conseil d'arbitrage informe les parties, qu'il a jugé nécessaire de déterminer le contenu de la convention collective pour régler le différend.**

**12**

congés de maladie, congé de maternité, paie de vacances équivalente à celle des professeures, professeurs.

Durant le conflit, la médiation se poursuit du 18 au 26 mars, en présence cette fois de Marcel Pépin qui agit comme conseiller syndical spécial.

Le 26 mars, l'UQAM demande un conseil d'arbitrage, requête à laquelle le gouvernement donne une réponse favorable. Ce conseil sera formé de M<sup>c</sup> François Aquin de l'UQAM et de Gilles Ferland du SCCUQ, sous la gouverne de M<sup>c</sup> Marc Gravel. L'arbitrage ne permet pas de régler le conflit et le 1<sup>er</sup> mai, le retour au travail est ordonné en vertu de la loi 45 qui autorise l'imposition d'une première convention collective par un conseil d'arbitrage suite à des négociations infructueuses.

Conscients de leur responsabilité sociale et soucieux des intérêts des étudiantes, étudiants, les chargées, chargés de cours décident de respecter la loi et les cours reprennent aux anciennes conditions de travail. Pour terminer la session d'hiver, un nouveau contrat d'enseignement est établi pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 mai. Les chargés de cours sont rémunérés au tarif antérieur auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 125 \$.

Le 6 août 1979, conformément aux dispositions légales, une sentence arbitrale intervient et tient lieu de première convention collective. Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'au 5 août 1980. Le salaire est porté de 1 740 \$ à 2 050 \$ pour 1978-1979 et à 2 255 \$ pour 1979-1980. Le Syndicat obtient l'affichage des postes au minimum 60 jours avant le début de la session, la confection d'une liste d'ancienneté et le droit au congé de maternité. C'est une première en Amérique du Nord pour les femmes travaillant à temps partiel dans l'enseignement.

La grève, en forçant l'État à intervenir, permet donc un début d'amélioration de la situation des chargées et

chargés de cours. Ils obtiennent des avantages au niveau normatif, particulièrement en ce qui concerne les règles régissant l'embauche, désormais par affichage et par liste d'ancienneté.

La syndicalisation des chargées, chargés de cours et les conséquences de la grève imprègnent profondément le milieu universitaire. Premièrement, les chargés de cours prennent conscience de la force réelle qu'ils représentent dans l'Institution.

Cette première convention, quoique imposée, constitue une première dans l'histoire du syndicalisme universitaire québécois. Elle s'inscrit, en parallèle, dans un processus initié par les chargées, chargés de cours de l'Université de Toronto, reconnu dès 1973. Le mouvement enclenché à Toronto s'étend rapidement à toute la province ontarienne, d'abord à York puis à Ryerson, à Lakehead et à McMaster. Le mouvement de syndicalisation des chargés de cours fait partie du mouvement étudiant de l'époque qui voyait dans le syndicalisme une possibilité de modifier la société mais surtout il participe à la vague de radicalisation du mouvement syndical.

La première négociation laissera cependant un profond malaise dans les relations entre le SPUQ et le SCCUQ. Plusieurs professeures, professeurs perçoivent très mal le conflit et entraîneront le SPUQ dans une démarche plus défensive et corporatiste. Par cette grève, la place, le rôle et l'importance des chargées, chargés de cours figurent désormais sur la place publique.

Ce conflit de travail sera le plus long de l'histoire du SCCUQ. Il y aura deux autres grèves, mais celle de 1979 a duré 55 jours, dépassant la « grève des coeurs » de 1987 de 17 jours.

## « Vivre de nos charges de cours » 1980-1986

Les négociations des années 80 se déroulent dans un contexte de dure récession. Le gouvernement québécois s'engage dans des politiques d'amputations des dépenses sociales. Il y est en quelque sorte poussé par les stratégies de Thatcher en Angleterre et de Reagan aux États-Unis. Les chargées, chargés de cours, ainsi que d'autres, subiront les conséquences de ces décisions gouvernementales. Durant les premières années d'existence du SCCUQ, la réflexion sur la composition du groupe des chargés de cours et sur les stratégies d'intervention vont permettre de préciser la nature du syndicat et ses priorités.

### LA GRÈVE DE 1980

Lors de la préparation de la deuxième convention collective de travail au printemps de 1980, apparaissent, pour la première fois, des thèmes qui vont devenir récurrents comme le double emploi, la restructuration du marché du travail et la place des chargées et chargés de cours dans l'institution universitaire. La réflexion syndicale s'articule donc autour de l'obtention de la garantie d'emploi.

C'est dans cette optique que le syndicat s'engage dans la préparation de la convention collective dont l'échéance est fixée au 6 août 1980, un an après la sentence arbitrale. La revendication salariale prend en compte le poids massif des chargées, chargés de cours dans l'Université et cherche un certain équilibre dans les masses salariales. Parmi les autres revendications régissant le régime syndical, on retrouve la participation aux instances, les critères et les délais d'embauche, l'ancienneté, l'encadrement des étudiantes, étudiants et les vacances.

Cette ronde de négociations est marquée par une nouvelle grève au printemps 1980. Devant la lenteur des négociations, le 3 mars, les militantes et militants donnent à la direction syndicale un mandat de grève. Dix jours plus tard, Denis Gauthier, est nommé comme conciliateur, mais ne réussit pas à rapprocher les parties et, le 22 mars, l'Assemblée générale vote la grève à 60 %. Le SCCUQ reçoit l'appui du SPUQ.

En effet, en ce début des années 80, les deux syndicats d'enseignantes, d'enseignants avaient la même évaluation de la place des chargées, chargés de cours dans l'enseignement universitaire. Le SCCUQ et le SPUQ considéraient les chargés de cours comme une catégorie d'enseignants « cheap labour » dont l'existence représentait le fruit des rapports de force antérieurs.

La convergence s'arrêtait toutefois à ce constat. Le SPUQ maintenait le cap sur la réduction substantielle des charges de cours dévolue aux chargées, chargés de cours au profit de postes de professeures, professeurs. Le SCCUQ constatait alors qu'il était irréaliste et irrecevable pour les professeurs et l'Université d'appliquer une clause « passerelle » réelle. Cette clause aurait permis le passage privilégié d'une personne chargée de cours au poste de professeur lors de l'ouverture d'un poste. Puisqu'il était devenu évident que faire passer un nombre significatif de chargés de cours au statut de professeur régulier était voué à l'échec, il fallait alors penser à une autre solution.

L'UQAM sera donc le lieu du second conflit de travail opposant une institution universitaire québécoise à

ses chargées, chargés de cours. La grève débute aussitôt après le vote de l'Assemblée générale. Deux jours plus tard, soit le 25 mars, le juge Benjamin Greenberg émet une ordonnance d'injonction limitant à trois le nombre de piqueteurs par porte. La grève se poursuit encore quelques jours et, le 30 mars, un accord de reprise du travail intervient entre l'UQAM et le SCCUQ. L'arrêt des cours n'aura duré qu'une semaine. Le 1<sup>er</sup> avril, les parties signent un protocole de retour au travail. Les négociations portant sur le règlement du fond du litige doivent se poursuivre, mais celles-ci traînent en longueur.

Au début de la session d'automne, devant le refus de la partie patronale de répondre favorablement aux demandes syndicales, le SCCUQ laisse planer une nouvelle menace de grève. Un accord intervient finalement le 26 novembre 1981 et les parties signent la première convention de travail négociée de l'histoire des chargées, chargés de cours du Québec. D'une durée d'un an, elle demeurera en vigueur jusqu'au 30 novembre 1982.

Cette négociation aura permis aux chargées, chargés de cours de faire quelques gains : une augmentation salariale, des postes d'observatrices, d'observateurs au Conseil d'administration, à la Commission des études, dans les départements et dans les modules, la restriction de la réserve aux individus ; la reconnaissance de l'encadrement des étudiantes, étudiants dans la tâche, l'accès à trois charges de cours par session et six charges par année et l'augmentation de l'indemnité de vacances. Après une sentence arbitrale et une convention de travail, les conditions se sont quelque peu améliorées. La place occupée par les chargés de cours dans l'enseignement ne semble pas vouloir diminuer. En corollaire, le rêve qu'entretenaient certaines, certains d'obtenir des postes de professeures, professeurs s'estompe peu à peu.

Les militantes, militants effectuent donc un virage, à partir de 1981 et s'engagent dans la voie de la défense pleine et entière des chargées, chargés de cours leur permettant de s'assurer un revenu décent. « *Vivre de nos charges de cours* » devient le nouveau slogan du syndicat. Le SCCUQ considère que la précarité d'emploi qui touche certains chargés de cours est un phénomène structurel qui n'est pas lié à une conjoncture économique particulière. Le SCCUQ se fixe comme objectif la réduction des charges de cours données à des personnes en double emploi, c'est-à-dire limiter l'octroi de charges de cours à des individus occupant un emploi à temps complet à l'extérieur de l'UQAM. Il revendique donc de restreindre l'octroi de charges de cours aux personnes ayant déjà des conditions d'emploi satisfaisantes au profit d'employés précaires. La clause apparaîtra dans la convention de 1983, à l'article 9.

## **LES LOIS SPÉCIALES DU GOUVERNEMENT LÉVESQUE**

Au début des années 80, la récession économique entraîne une hausse du taux de chômage. La situation financière du gouvernement se détériore. Celui-ci ne veut ni hausse des impôts ni augmentation du déficit sans pour autant diminuer les services. Le gouvernement péquiste, réélu aux élections de 1981, décide donc de réduire la masse salariale des employées, employés de l'État. Il s'engage, en 1982, dans une lutte ouverte contre les syndicats de la fonction publique et parapublique, reprenant sa parole et sa signature, sabrant dans les salaires, adoptant des décrets à toute vapeur et votant des lois spéciales rétroactives.

Au printemps 1982, le cabinet de René Lévesque demande aux syndiquées, syndiqués de renoncer aux augmentations de salaire prévues pour

les six derniers mois de leur convention. Les syndiqués refusent et c'est ainsi que, un an avant l'échéance des conventions collectives des employées, employés du secteur public et parapublic, le gouvernement québécois fixe par décrets les conditions de travail des 320 000 employés de l'État durant les trois années qui suivront. Cette décision entraîne des votes de grèves dans les divers syndicats des secteurs public et parapublic : les hôpitaux devaient sortir mais la CSN se retire à la dernière minute. Seuls les professeures, professeurs de la CEQ resteront en grève et ne retourneront au travail que par la loi, sous peine d'emprisonnement.

Le gouvernement cherche également à inclure la rémunération des chargées, chargés de cours dans les restrictions salariales. Il considère que ceux-ci appartiennent à la catégorie des hauts salariés. Une bien drôle appréciation de la situation. Des négociations de dernières minutes permettent l'adoption d'une formule de réduction des salaires modulée en fonction des revenus d'emploi, mais les fonctionnaires ne tiennent pas compte des particularités des chargés de cours et appliquent intégralement la coupure de 19,45 % le 1<sup>er</sup> décembre. Chaque chargé de cours a donc vu sa rémunération passée de 3 034 \$ à 2 490 \$ par charge de cours.

Cette décision provoque un mouvement de résistance dans les rangs des chargées, chargés de cours. Dès janvier, les militantes, militants du SCCUQ adoptent des motions exigeant du gouvernement le retrait des décrets et le rétablissement du libre processus de négociation. Advenant un refus du gouvernement de retirer les décrets et de rétablir la négociation, le Comité exécutif recommande que le SCCUQ adopte la grève, comme moyen de pression si plus d'un syndicat de l'UQAM y adhère et que la CSN, en Front commun ou non, emboîte le pas. Cette situation ne se produira pas.

Plusieurs chargées, chargés de cours vivent aussi durement la décision du SPUQ qui renonce aux 383 postes de professeures, professeurs réguliers obtenus pour eux dans le règlement de la grève de 1977, considérée comme une trahison du pacte de fondation. Ces ouvertures de postes devaient réduire la proportion de cours donnés par des chargés de cours. En janvier 1982, l'arbitre Guy Dulude ordonne en effet l'ouverture de 383 postes de professeurs réguliers. Mais, des procédures judiciaires repousseront l'ouverture de ceux-ci. Ce n'est que lors du renouvellement de leur cinquième convention collective que le SPUQ renonce à la clause automatique d'ouverture des postes de professeurs.

Plusieurs y avaient vu une occasion d'accéder à un régime d'emploi stabilisé et possiblement à la permanence pour les chargées, chargés de cours. La décision du SPUQ conforte l'orientation stratégique du syndicat. Les chargés de cours doivent donc persévérer dans la recherche de l'amélioration de leurs conditions de travail et la reconnaissance de leur place dans l'Institution.

Le 1<sup>er</sup> mars 1983, le salaire est imposé à 2 764 \$ au moment où la convention collective est prolongée de trois mois.

La conjoncture de ces années forcera une réflexion sur la finalité du travail syndical. Une problématique centrée autour de la reconnaissance du travail à « temps partiel » devient le noeud de la réflexion collective.

### **LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ENQUÊTE SUR LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL**

Cette orientation collective est formulée publiquement lors des audiences de la Commission Wallace, la Commission fédérale d'enquête sur le travail à temps partiel. Le 16 septembre 1982, le

**En 1982, le gouvernement entend faire payer aux syndicats des secteurs public et parapublic le prix de sa stratégie de sortie de crise.**

**1982 : lois spéciales**

- retrait temporaire du droit de grève ;
- création du conseil des services essentiels et autorisation aux usagers de poursuivre les syndicats par un recours collectif ;
- fixation arbitraire des conditions de travail.

**En 1982, le mouvement syndical est divisé. Il est marqué par l'échec de la tentative de fusion CSN/CEQ et le ressentiment de la FTQ devant l'absence de solidarité du mouvement syndical en faveur de l'indépendance du Québec.**

SCCUQ y dépose un mémoire. Le mémoire est titré *Chargées et chargés de cours : les « Temps partiel » de l'enseignement universitaire*.

*Est-ce que nos emplois sont déqualifiés parce qu'ils sont à temps partiel ? À cause du type même de travail exigeant la mise en œuvre de toutes nos facultés et de par la pleine responsabilité des groupes-cours qui nous sont dévolus dans le cadre de programmes d'enseignement des départements nous pensons être en situation constante de qualification. Cependant, comme notre travail se trouve dévalorisé de par notre statut nous devons assumer des coûts plus grands que les professeurs, professeurs. En fait, celles et ceux qui sont obligés de travailler à temps partiel sont des bénévoles. Le temps perdu pour le transport est aussi long que pour les permanents. La tenue vestimentaire et le besoin d'un repas chaud le midi coûtent autant, au temps partiel qu'au temps plein. La mise à jour de nos connaissances est très coûteuse en temps, en réflexion et en achat de livres. Les professeurs ont la chance de se faire reconnaître cette composante de leur travail puisque leur tâche d'enseignement est de quatre cours-année auxquels s'ajoutent la recherche et les services à la communauté. Quand nous ne sommes pas employés plein temps, nous n'avons pas une semaine de travail abrégée, puisque nous devons toujours continuer à nous perfectionner pour être prêts à enseigner la session suivante des cours variés et souvent différents.*

La problématique du temps partiel devient l'orientation générale du SCCUQ que reflète le titre de l'organe syndical *Le Temps partiel*.

Cette orientation ne se limite plus à établir un lien structurel entre la crise économique et l'essor quantitatif des chargées et chargés de cours dans l'enseignement universitaire. Elle intègre les diverses transformations qui s'opèrent à l'échelle du marché du

travail que ce soit le travail au noir, le double emploi ou la précarisation de l'emploi et leurs prolongements dans l'enseignement universitaire.

Cette analyse force à réévaluer les perspectives des chargées, chargés de cours. Deux options refont alors surface au sein des militantes, militants. Le SCCUQ doit-il mener la bataille pour l'obtention de postes de professeurs, professeurs et par voie de conséquences considérer une réduction significative de l'enseignement donné par des chargés de cours ? Cette problématique historique a encore ses adeptes. Cependant, la pertinence de se concentrer sur l'obtention de conditions de travail acceptables pour les chargés de cours est l'option privilégiée par plusieurs. Les militants sont donc confrontés à une option visant à créer les conditions d'obtention de postes de professeurs et une option plus « pragmatique » reconnaissant le fait que les chargés de cours sont là depuis longtemps et que cette situation n'est pas prête de disparaître malgré les batailles syndicales que pourraient mener le SPUQ ou le SCCUQ.

Le débat suit son cours et l'automne suivant, le SCCUQ organise un colloque où ces questions sont de nouveau abordées. Le *Colloque : Pourquoi 50 % de l'enseignement universitaire est-il assumé par des temps partiels ?* se tient le 9 septembre 1983. L'objectif est de poursuivre le débat et de le soumettre à la discussion publique. Dans le milieu syndical, la réflexion sur le travail partagé, sur les effets sociaux de la précarisation des emplois, sur le double emploi, sur la place des femmes sur le marché du travail et dans l'organisation syndicale et sur l'isolement de l'organisation syndicale par rapport à la jeunesse est peu développée. Il devenait donc urgent d'intervenir dans ce champ spécifique. Dans un texte d'accompagnement du colloque, nous pouvons lire un constat plutôt alarmant :



*Les chargées, chargés de cours forment un ghetto d'appoint, générateur de double-emploi, sans intégration académique, privé de moyens pédagogiques adéquats et gardé en marge de l'évolution institutionnelle. L'objectif d'ouverture sur le milieu socio-culturel sert de prétexte à une opération douteuse de multiplication des emplois précaires structurellement indispensables à l'Institution.*

Le ton est donné et le colloque se conclut par un appel à regarder attentivement la question du double emploi : « *En conclusion, il n'existe pas de contraintes légales qui pourraient nous empêcher collectivement comme syndicat d'adopter des mesures visant à contrôler le cumul d'emploi chez les chargées, chargés de cours et ce, afin de mieux partager l'emploi à l'intérieur de notre syndicat.* »

## **LA NÉGOCIATION 1982-1983**

C'est dans le contexte de cette réévaluation que se déroule le renouvellement de la convention collective. Au plan salarial, le SCCUQ revendique non plus le quart de la rémunération d'une professeure, d'un professeur à plein temps, classe 1 catégorie 1, mais le huitième de la rémunération globale moyenne versée aux professeurs réguliers.

Les négociations se déroulent rondement. Cette deuxième convention collective négociée permet d'améliorer sensiblement la procédure de reconnaissance des EQE et la procédure d'affichage ainsi que l'accès à des locaux, aux services et au matériel, le congé de maternité et l'indemnité d'annulation. Le principe du double emploi lié à l'attribution des cours est reconnu à la suite d'un long débat syndical. Il s'inscrit dans la volonté d'améliorer le sort des personnes chargées de cours qui peuvent vivre la

précarité du fait qu'elles se trouvent en situation de simple emploi. On ajoute ainsi des droits susceptibles de leur assurer une certaine sécurité financière et donc d'atténuer leur état de vulnérabilité.

L'Université octroie quelques charges de cours pour le perfectionnement à travers le programme de mise à jour des connaissances. En plus des cinq charges de cours dévolues aux agentes et agents de griefs, trois charges additionnelles par session seront obtenues. Cependant, aucune percée significative n'est réalisée au niveau des salaires et de la reconnaissance institutionnelle. La convention collective est signée le 23 décembre 1983 et restera en vigueur jusqu'au 28 février 1986.

En mai 1985, le gouvernement du Parti québécois dépose le projet de loi 37 réformant le régime de négociations dans les secteurs public et parapublic. Il maintient le droit de grève aux trois ans seulement dans le cas de la rémunération, mais rend son exercice symbolique dans les hôpitaux. Le mouvement syndical s'oppose à ces modifications, estimant que le gouvernement remplace l'ancien droit de grève par une « machine à décrets ». Une autre disposition prévoit la formation de l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération (IRIR) avec pour mandat d'informer le public sur la comparaison de la rémunération globale entre les salariées, salariés de l'État et les autres salariés québécois. La loi 37 est adoptée le 19 juin 1985 par 62 votes contre 52 !

Cette intervention du gouvernement dans les relations de travail n'augure rien de bon pour les chargées, chargés de cours, d'autant plus que le Parti libéral accède au pouvoir. Les tensions continueront de s'accumuler préfigurant le difficile climat de négociation de 1987.

**Le climat est de plus en plus à l'affrontement à l'UQAM. Les étudiantes, étudiants sont les premiers à monter aux barricades. À l'automne 1986, l'Association générale étudiante des secteurs sciences humaines, arts, lettres de l'UQAM (AGESSHALUQAM) déclenche une grève contre la hausse des frais de scolarité, grève appuyée par le SCCUQ.**



Syndiquées, syndiqués et policiers devant l'UQAM lors de la grève de 1981.



Les policiers gardent l'UQAM lors de la grève de 1981.

## **Grève des cœurs**

### **23 mars au 11 mai 1987**

Le renouvellement de la convention collective est marqué, en 1987, par une grève de sept semaines. Une grève différente, en rupture avec certaines pratiques syndicales traditionnelles dans un contexte de démobilitation généralisée des forces syndicales. Une loi spéciale, particulièrement répressive, mettra fin à cette grève.

Les chargées, chargés de cours de l'UQAM ne mènent pas une bataille isolée. Elle a lieu au moment où des conflits de même nature surviennent dans d'autres universités québécoises. En 1987, cinq syndicats du Regroupement des chargées et chargés de cours de la FNEEQ négocient le renouvellement de leur convention collective. Dans cette ronde de négociation, quatre syndicats sur cinq devront recourir à la grève.

À l'Université de Montréal où la direction fait montre d'une mauvaise foi évidente, le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal (SCCCUM) obtient un mandat de grève à 85 %. Bien que fondé sept ans auparavant, ce n'est que le 28 octobre 1985 que la Cour d'appel du Québec accrédite le syndicat. L'accréditation est confirmée, le 27 janvier 1986, lorsque la Cour suprême du Canada refuse de recevoir l'appel de l'Université. Il devient donc de première importance pour les membres du SCCUM de négocier cette première convention collective. La grève, du 4 au 11 mars, aboutit à la signature d'un contrat de travail et non à une sentence arbitrale imposée comme ce fut le cas pour le SCCUQ. À l'Université Laval, le conflit durera vingt jours en 1988. Dans le réseau de l'Université du Québec, seul le Syndicat des chargées et chargés de

cours l'Université du Québec à Chicoutimi n'y sera pas forcé.

La troisième convention collective du SCCUQ, négociée en 1983, vient à expiration le 28 février 1986. Les négociations débutent en novembre 1986. Les chargées, chargés de cours énoncent leurs priorités de revendications après un an de réflexions et de débats, dont la compilation d'un « questionnaire de négo ». Dans l'esprit de nombreuses militantes, nombreux militants, l'équité salariale devait changer leur situation et générer leur reconnaissance institutionnelle. La plupart des chargés de cours avaient perdu toute illusion de voir un jour modifier leur statut donc leur situation d'emploi.

Les négociations s'engagent autour de deux axes majeurs : la reclassification salariale et l'obtention d'un véritable programme de perfectionnement. Les chargées, chargés de cours décident que le temps est venu de faire reconnaître le rôle qu'ils jouent à l'UQAM. Cette reconnaissance commence donc par un réajustement salarial car celui-ci n'a pas vraiment augmenté depuis la convention de 1979-1982. En 1983, un décret gouvernemental impose unilatéralement une coupure de 20 % à ses salariées, salariés. Lors de la négociation suivante, la loi 70, qui détermine la structure salariale applicable dans les secteurs public et parapublic, sert de prétexte une fois de plus à l'Université pour refuser de discuter d'un réajustement des salaires. Depuis 1981, le salaire pour une charge de cours a augmenté d'environ 18 % or, pendant ce temps, le coût de la vie lui a grimpé de 35 %. Le SCCUQ revendique donc

**2 décembre 1985 :  
victoire électorale  
du Parti libéral.**

le principe suivant : « À travail de valeur égale, salaire égal » faisant bien sûr référence à ce que gagnent les professeuses, professeurs.

Le SCCUQ se présente en négociation avec un projet de convention collective dont la priorité est mise sur l'équité salariale avec les professeuses, professeurs. Cette priorité a le mérite de rejoindre l'ensemble des membres du Syndicat. Le SCCUQ veut aussi obtenir une amélioration du programme de perfectionnement et favoriser la recherche et la création en permettant au bénéficiaire de maintenir et d'améliorer la qualité de son enseignement. Le syndicat veut faire passer le nombre de charges de cours qui auront accès au programme de 3 à 24.

Les négociations commencent avec le dépôt syndical du 21 novembre 1986. La partie patronale y répondra le 5 février 1987.

Le syndicat s'engage dans un nouveau type de mobilisation, identifiée par la campagne des cœurs et des ballons roses. Cette mobilisation se veut positive, humoristique, centrée sur le rôle essentiel que joue l'institution universitaire. Cette campagne, menée parallèlement à la tenue de nombreuses assemblées, vise à informer et mobiliser les membres ainsi que toute la communauté universitaire. Tout au long de la campagne, les initiatives ne manquent pas : affiches placardées du cœur rose, pique-niques colorés, manifestations, interventions théâtrales dans les salles de cours, lettres aux étudiantes, étudiants, etc. Bref, une stratégie d'intervention publique originale, colorée et insistante. Elle rend « visibles » les chargées, chargés de cours dans l'ensemble de la communauté universitaire. Le SCCUQ sait alors expliquer les conditions de travail des chargés de cours et le bien-fondé des principales revendications permettant du même coup de souligner l'attitude intransigeante de l'administration universitaire.

Durant tout le conflit, le SCCUQ édite plusieurs publications conçues dans le même esprit soit une information précise et concrète. Tous les membres du syndicat sont informés du déroulement de la négociation et ce, du début de la négociation jusqu'à la fin du conflit. Des encarts publicitaires dans les deux grands quotidiens montréalais permettent d'atteindre l'opinion publique.

L'espoir du SCCUQ repose en partie sur une menace de grève qui forcerait la direction de l'UQAM à faire pression auprès du ministère de l'Enseignement et de la Science pour obtenir des fonds supplémentaires. L'obtention de salaires plus décents devait passer par cette stratégie, car il semblait évident aux dirigeants syndicaux que l'UQAM ne croyait pas à la ténacité des chargées, chargés de cours et le fait qu'elle n'avait pas prévu allouer des sommes supplémentaires à son budget pour un réajustement salarial, confirmait cette évaluation.

La stratégie syndicale, développée durant la session d'hiver, vise à reporter dans la même session le déclenchement d'une grève. Ce faisant, le syndicat se donne suffisamment de temps pour sensibiliser la communauté universitaire, informer et mobiliser ses membres. Cependant, le déclenchement de la grève ne devait pas être trop tardif, car l'administration pouvant valider la session éliminait ainsi tout pouvoir de négociation et reportait à l'automne suivant la poursuite du conflit avec les risques qu'un tel report pouvait avoir sur la mobilisation.

La partie patronale rejette les deux priorités syndicales et tente d'imposer des reculs majeurs au syndicat quant aux délais d'attribution, l'utilisation de la clause réserve, l'évaluation. L'administration qualifie de demande « disproportionnée et exagérée » la priorité de reclassification salariale basée sur le principe « À travail de

valeur égale, salaire égal ». Elle accuse les chargées, chargés de cours de vouloir « diminuer l'état général des ressources et détériorer la qualité des services offerts » aux étudiantes, étudiants. Plus d'un an après l'échéance de la dernière convention collective, après de nombreuses séances de négociation et après deux mois d'action de visibilité, la situation se dirige vers une impasse.

La bonne volonté, l'humeur joyeuse de la mobilisation, rien n'y fait. L'UQAM ne veut pas bouger. Devant l'intransigeance patronale, l'Assemblée générale du 25 février rejette unanimement les offres patronales et manifeste une volonté ferme d'organiser la lutte. À la suite d'une recommandation du Comité exécutif, les membres adoptent une proposition en trois volets :

- maintien des priorités de négociation ;
- réunions fréquentes du Conseil syndical afin d'évaluer la situation et convocation au besoin d'une Assemblée générale pour faire le point sur la négociation et statuer sur de nouveaux moyens de pression ;
- rejet des offres patronales.

### **VERS LA GRÈVE**

La grève devient donc de plus en plus une possibilité concrète à envisager. Les membres adoptent en conséquence diverses mesures financières pour assurer un soutien monétaire aux futurs grévistes. Un fond de défense professionnel est créé avec une marge de crédit de 200 000 \$. Une augmentation anticipée de la cotisation syndicale de 1 % ferait, si nécessaire, passer cette dernière de 2,5 à 3,5 %, à la fin du conflit. Les membres confient alors la direction de la grève à Christiane Malet et Denise Beaudoin.

Le Conseil fédéral spécial de la FNEEQ, du mois de mars, se solidarise avec la lutte des syndicats de chargées, chargés de cours. Une plate-forme

commune est déposée publiquement. Elle porte essentiellement sur quatre revendications : la reconnaissance des droits syndicaux, une pleine équité touchant la rémunération et les avantages sociaux, l'attribution des charges de cours selon l'ancienneté et un réel soutien au perfectionnement.

Le Conseil syndical du SCCUQ, du 12 mars, entérine la stratégie d'une grève « différente », non-violente, très visuelle et imaginative, ayant comme objectif premier de faire la démonstration que l'Université ne peut fonctionner sans les chargées, chargés de cours. Une semaine plus tard, le Conseil syndical fait faire un pas de plus au syndicat et se prononce en faveur d'un arrêt de travail. La confrontation semble de plus en plus inévitable. L'exaspération des membres se traduit par une proposition déclanchant une grève générale illimitée des chargés de cours dès le lundi 23 mars.

Face à cette prise de position, l'Université intervient. Le 19 mars, elle fait une demande de conciliation auprès du ministère du Travail. Celle-ci sera entreprise le 23 mars. Les membres ne croient pas que la conciliation puisse apporter une solution acceptable et maintiennent le cap sur l'intensification des moyens de pression. L'Assemblée générale spéciale du 22 mars, tenue à la Salle de Bal de l'Hôtel du Parc, confirme la décision de recourir à la grève. La proposition reçoit l'appui d'une forte majorité : 87,5 % des membres présents se prononcent en faveur de la grève. 324 membres appuient l'arrêt de travail, 44 s'y opposent. Seules deux personnes s'abstiennent.

La grève débute donc le 23 mars et met de l'avant le principe d'une reclassification salariale. Des lignes de piquetage sont dressées devant les principaux pavillons. L'UQAM réagit en émettant un communiqué selon lequel les locaux demeurent ouverts et

les cours s'y dispensent de façon normale, sauf ceux donnés par les chargées, chargés de cours. Durant tout le conflit, environ 200 piqueteuses, piqueteurs se présentent et, au plus chaud des événements, plus de 400 chargés de cours participent aux assemblées générales, ce qui représente à peu près la moitié des effectifs à l'emploi de l'UQAM.

Les lignes de piquetage sont ouvertes, vivantes et colorées avec des ballons et cœurs roses. La stratégie n'est pas d'établir des lignes dures, agressives et étanches à tout prix. Les sourires et la volonté de convaincre priment sur le poing en l'air. Des équipes d'animation et des mascottes aux costumes bariolés avec des chansons aux lèvres parcourent les différents points de piquetage. La mobilisation autour de cette grève se veut, dans le même esprit que celle d'avant la grève, joyeuse et intentionnellement positive. L'information est capitale. Chaque jour un compte rendu de la négociation ainsi qu'un état des lignes de piquetage est donné. Les feuilles « roses » circulent et l'information se propage partout. Les chargées, chargés de cours sont tous et chacun mis à contribution.

Un nouveau Conseil fédéral de la FNEEQ, le 27 mars, réitère la solidarité des enseignantes, enseignants de la Fédération envers la lutte des chargées, chargés de cours. Les 150 déléguées, délégués du Conseil viennent concrètement appuyer les chargés de cours sur les lignes de piquetage. Une soirée de solidarité, appelée « Bal des cœurs », concrétise l'appui. Elle s'organise en collaboration avec le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Rimouski (SCCCUQAR) et le Syndicat du Conservatoire de Musique.

Au début d'avril, on constate l'impasse dans les négociations. Le Conseil syndical du 7 avril rejette ce que la partie patronale appelle ses « pro-

positions monétaires ». Il recommande à l'Assemblée générale, qui se tiendra le jeudi 9 avril 1987, le rejet total de ces propositions et signifie qu'elle n'examinera plus une offre de la même nature, c'est-à-dire une offre qui ne respecterait pas le principe mis de l'avant dans le dépôt syndical : « À travail de valeur égale, salaire égal ». Le 8 avril, les négociations reprennent en présence de Robert Tremblay, président du SCCUQ, et de Pierre Brossard, secrétaire général et vice-recteur de l'UQAM. Celle-ci fait suite à une rencontre tenue la veille entre le président du SCCUQ, le recteur Claude Corbo et Pierre Brossard, en présence du conseiller spécial de la CSN et d'un conseiller spécial du gouvernement.

Trois jours plus tard, une délégation syndicale rencontre le ministre Claude Ryan, ainsi que d'autres responsables gouvernementaux. Bien que conscient que la part du budget de l'Université allouée aux chargées, chargés de cours ne reflète pas l'importance de leur contribution, Claude Ryan rejette toute possibilité d'injecter de nouveaux fonds dans le système universitaire.

Finalement, le 22 avril, une injonction limite le nombre de piqueteurs à trois par entrée à tous les édifices de l'UQAM. L'Université invoquera que la veille, les lignes de piquetage étaient devenues plus massives visant ainsi à empêcher l'accès aux locaux. L'injonction s'adresse au Syndicat mais implique aussi directement les cinq membres du Comité exécutif ainsi que les trois agentes, agents de griefs.

Le Conseil syndical prend acte de l'injonction qu'il s'engage à respecter mais rejette une fois de plus les dernières offres patronales. Les membres réaffirment les deux priorités. Bien qu'elle change l'impact du piquetage sur le fonctionnement des activités uqamiennes, l'injonction n'influe pas sur les positions en matière de négo-

ciation. Un nouveau rejet des offres patronales survient lors du Conseil syndical du 1<sup>er</sup> mai, position entérinée par l'Assemblée générale du 5 mai.

Une nouvelle rencontre a lieu avec le ministre Claude Ryan, en présence du recteur Claude Corbeau et de Pierre Brossard de l'UQAM, de Richard Drouin et de deux chefs du cabinet du premier ministre Robert Bourrassa. Le SCCUQ est représenté par Robert Tremblay, par Paul Jones de la FNEEQ et par Gérald Larose et Pierre Lamarche de la CSN. Robert Tremblay refuse la dernière offre proposée par l'UQAM soit une augmentation de 150 \$ par charge de cours allant des six derniers mois de l'année à la fin de la convention, en décembre 1988.

### **UNE LOI SPÉCIALE MET FIN À LA GRÈVE**

Le lendemain, le gouvernement met fin à la grève en recourant à une loi spéciale, la loi 48, qui forcera le retour au travail des chargées, chargés de cours. La loi ordonne la reprise des cours à partir de 8 h, le 11 mai. Elle reconduit les éléments de l'ancienne convention et ce jusqu'au 31 décembre 1988 et fixe les taux de rémunération pour une charge de cours suivant les paramètres du secteur public, sans tenir compte du principe mis de l'avant par le Syndicat, soit « À travail de valeur égale, salaire égal ». La loi imposera une augmentation salariale inférieure à celle contenue dans les dernières offres patronales, c'est-à-dire :

- 3 037,15 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> mars 1986 au 31 décembre 1986 ;
- 3 158,64 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 1987 ;
- 3 294,73 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1988 au 31 décembre 1988.

De fortes peines sont prévues pour quiconque, individus ou associations, défierait la loi ou tenterait d'obstruer le fonctionnement de l'université. De 25 \$ à 100 \$ pour les individus, les peines

peuvent atteindre 50 000 \$ pour les associations. Le non-respect de la loi entraînerait aussi pour les membres, l'élimination du pointage accumulé modifiant de cette façon la liste de pointage donc l'accès aux charges de cours.

Le Comité exécutif du SCCUQ propose que le Conseil syndical du 8 mai, adopte une proposition visant le respect de la loi, la négociation d'un protocole de retour au travail et l'organisation de la rentrée. Le Conseil syndical appuie la recommandation du Comité exécutif renonçant à défier la loi mais dénonce son « caractère injuste et injustifié ». Le 10 mai, l'Assemblée générale adopte la résolution du Conseil syndical suivante : les membres considèrent donc que « *nonobstant le caractère injuste et injustifié de la loi spéciale numéro 48, votée contre les chargés-es, de cours de l'UQAM à l'Assemblée nationale le jeudi 7 mai 1987, que l'Assemblée générale du SCCUQ renonce à défier cette loi* ».

Les membres présents votent aussi la proposition d'envoyer un nouveau télégramme à l'Assemblée nationale exprimant leur sentiment face aux députés et disant : « *Félicitations pour avoir voté une loi marteau visant à assommer des précaires. Votre courage est sans bornes. Nous vous en saurons gré longtemps* ». Présente, la présidente de la FNEEQ, Rose Pellerin, profite de son tour de parole pour exprimer les sentiments et la fierté de la FNEEQ face à la lutte des chargées, chargés de cours.

### **LES LETTRES D'ENTENTE**

L'adoption de la loi spéciale et son respect de la part des chargées, chargés de cours ne mettent cependant pas fin aux négociations. À l'instigation du conciliateur du ministère du Travail et de la CSN, des pourparlers ont lieu afin d'atténuer les effets pernicioseux de la loi. Ces démarches aboutissent à la rédaction d'une lettre d'entente préparée par le conciliateur.

Lors du Conseil syndical du 4 novembre, la réponse de l'UQAM à l'hypothèse du conciliateur y est déposée. Le Comité exécutif se prononce pour le rejet de nouvelles demandes de l'Université et dénonce son attitude. Mise au vote, la proposition suscite un vif débat. Le président tranche en faveur de la proposition. Le Comité exécutif mandate Marie-Claire Chouinard et Jean-Gilles Godin pour travailler sur les lettres d'entente. Les discussions porteront sur l'obtention de huit libérations pour le Comité de liaison ainsi que sur la médiation préventive. Il faudra trouver un libellé qui ne fasse pas de cette entente une convention collective en soi et réduire d'au moins six mois la durée de l'entente tout en faisant disparaître la référence aux paramètres du secteur public.

Le Comité exécutif est divisé. Six membres votent en faveur, deux s'abstiennent nominalement. Le Conseil syndical du 18 novembre 1987, puis l'Assemblée générale du lendemain entérinent les deux lettres d'entente. Une première porte sur des libérations syndicales supplémentaires.

La lettre d'entente principale, signée le 25 novembre, régit les relations de travail entre l'UQAM et les chargées, chargés de cours de 1987 à 1989 :

- taux de rémunération pour une charge de cours de 45 heures ;
- 3 300 \$ pour 1987 ;
- 3 500 \$ pour janvier à avril 1988 ;
- 3 650 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 1988 ;
- augmentation pour les leçons individuelles en musique proportionnelle aux augmentations précédentes ;
- mise à jour des connaissances : 36 charges de cours par année, pour les années 1987-88 et 1988-89 (au lieu de 18 charges) ;
- création d'un Comité de liaison SCCUQ-UQAM afin de « permettre

d'entreprendre les discussions sur tout sujet dont les représentants-es audit comité conviendront, notamment celui des étudiants-es post-doctoraux et celui de la gestion des attribution de charges de cours à l'UQAM. Les parties peuvent également convenir de tout autre sujet portant sur l'intégration des chargés-es de cours et de mesures pouvant favoriser une plus grande qualité d'enseignement ».

Elle reconduit en bonne partie le statu quo de la convention de 1983, à l'exception des salaires, du perfectionnement et de la gestion des relations patronales-syndicales. Elle met l'ajustement de la rémunération et du perfectionnement au niveau des offres patronales du 6 mai, soit la veille de l'adoption de la loi 48. Elle établit ensuite deux processus de discussion, un par la médiation préventive et l'autre par la formation d'un Comité de liaison SCCUQ-UQAM. La seconde lettre d'entente prévoit l'ajout de huit charges de cours supplémentaires par session pour fin de dégrèvements syndicaux, doublant ainsi les libérations de l'appareil syndical.

À titre comparatif, les chargées, chargés de cours de l'Université de Montréal obtenaient lors de l'entente de février, le montant de 3 432,75 \$ par charge de cours au 1<sup>er</sup> septembre 1988.

Cependant, la direction de l'Université tarde à entériner les lettres d'entente. Le Syndicat fait des demandes auprès des autres syndicats de l'UQAM pour qu'ils fassent pression auprès de la direction. Le SPUQ et le SEUQAM obtempèrent et le président du SPUQ fait parvenir au Syndicat l'appui du SPUQ à la proposition de lettre d'entente présentée par le conciliateur Normand Gauthier en juillet. Celui-ci, pour tenter de dénouer l'impasse dans laquelle se retrouvait les relations de travail à l'UQAM, propose donc la ratification d'une lettre d'entente. Celle-ci se veut un prolongement



de la durée de la convention au 31 décembre 1989. Il était devenu évident pour plusieurs que relancer de nouveau les troupes dans une dynamique d'affrontement serait sinon suicidaire du moins extrêmement risqué pour l'avenir du syndicat et pouvait mener à son éclatement. Il apparaissait nécessaire de se donner suffisamment de temps pour refaire la santé financière du syndicat et développer des orientations qui seraient débattues et assumées par les membres, en étant mieux adaptées à un nouveau contexte de relations de travail.

Le Comité exécutif du SCCUQ approuve l'hypothèse de règlement présentée par le conciliateur et recommande au Conseil syndical de mandater le président et le secrétaire pour signer la lettre d'entente qui en découle. Le Conseil syndical du 10 juillet 1987 approuve l'hypothèse de règlement telle que suggérée par le Comité exécutif.

L'UQAM finit par prendre position et dit oui à l'hypothèse mais à trois conditions :

1. *que le SCCUQ accepte de signer avec l'UQAM les dispositions de la loi 48 pour en faire une convention collective ;*
2. *que le SCCUQ s'engage avec l'UQAM dans un processus de médiation préventive ;*
3. *que le Comité de liaison priorise la question du post-doctorat.*

De façon caricaturale, le Syndicat rédige une « autre loi 48 », cette fois pour les députés de l'Assemblée nationale. On peut y lire que :

[ ...

2. *Tout député qui désire obtenir une augmentation de salaire doit d'abord :*

- *déposer officiellement sa demande auprès de l'Assemblée générale ;*
- *négozier pendant de longs mois ;*
- *s'attendre à subir un lourd mépris.*

*Prévoir et appliquer des moyens de pression efficaces et durables.*

*4. Si elle estime que les députés ne se conforment pas à l'article 2 en nombre suffisant, l'Assemblée générale peut, par décret, à compter de la date, pour la période et aux conditions qu'elle fixe, pointer du doigt tout député...]*

Tous ces épisodes laisseront des traces profondes au sein du Comité exécutif. Des démissions surviendront qui mettront du temps à être comblées.

Tout au long du conflit, le SCCUQ a bénéficié de l'appui financier des autres syndicats de chargées, chargés de cours, notamment celui de Trois-Rivières. Malgré tout, la grève a entraîné d'énormes dépenses pour le SCCUQ. Pour faire face aux obligations financières découlant du conflit, le syndicat avait emprunté la somme de 380 000 \$ auprès de la Caisse populaire des Syndicats nationaux de Montréal. Le règlement de cette dette sera fait en partie à même les réserves syndicales et le reste par mensualités jusqu'en décembre 1989.

Cette dernière grève du SCCUQ incite des professeurs, professeurs du SPUQ à débattre de l'opportunité d'introduire un nouveau statut d'enseignant à l'UQAM. Il se veut un statut intermédiaire entre le statut de professeur régulier, réunissant les trois composantes de la tâche professorale et celui de chargée, chargé de cours, simple enseignant au statut précaire. Ce débat n'aura pas de suite car ceux parmi les professeurs qui exigeaient le respect intégral des trois composantes avaient le haut du pavé.

La grève a forgé à l'interne des complicités inoubliables chez les chargées, chargés de cours. Elle a permis d'élargir la solidarité des chargés de cours à l'ensemble des universités québécoises et de développer une fierté nouvelle quant à leur rôle dans l'enseignement universitaire.

La situation issue de la grève incite le SCCUQ et l'Université à entrer dans un processus différent dans leurs rapports mutuels. Cette médiation conduira à la signature d'une lettre

d'entente incluant l'adoption du principe de l'intégration institutionnelle des chargées, chargés de cours qui sera mise en place par des mécanismes favorisant celle-ci.



Manifestation colorée par des ballons lors de la « grève des cœurs » de 1987.



Le SCCUQ dénonce devant le parlement provincial la loi spéciale forçant le retour au travail des chargées, chargés de cours en 1987.

## **La reconnaissance institutionnelle 1988-1999**

La grève terminée, s'ouvre une période déterminante pour les chargées, chargés de cours de l'UQAM. Elle sera marquée par deux démarches parallèles : une plus grande reconnaissance institutionnelle et la reconduction des conventions collectives. Tout d'abord, les chargés de cours vont obtenir une plus grande reconnaissance institutionnelle. Ce processus, qui comprend plusieurs éléments, s'étend sur quelques années. C'est l'ouverture de « l'intégration » qui marquera un changement dans la perception des chargés de cours. L'intégration est appelée à devenir un autre aspect majeur du travail syndical. La modification de la Loi sur l'Université du Québec va, en effet, permettre l'accession des chargés de cours à un rôle plus actif, plus positif au sein des instances académiques. Confinés jusqu'en 1990 à un simple rôle d'observatrices, d'observateurs, les chargés de cours siègeront désormais avec droit de vote à certaines instances universitaires.

Par ailleurs, la reconduction des conventions collectives, durant toute la décennie qui suivra, se fait dans un contexte très difficile alors que l'État s'ingère de plus en plus activement dans le processus de négociation. Le gouvernement se dit particulièrement préoccupé par la réduction des dépenses étatiques. L'atteinte du « déficit zéro » devient son principal objectif et toute la fonction publique est touchée par des lois d'exception qui, dans plusieurs cas, prolongent les conventions sans aucune hausse de salaires à une époque de forte inflation. Ces ingérences gouvernementales entraînent aussi des restrictions aux conditions de travail. Soumise aux

compressions budgétaires, l'UQAM vit des contraintes qui forcent ses administratrices, administrateurs à revoir son mandat. Dans ce contexte, les chargées, chargés de cours doivent faire face à des pressions soutenues de la part de l'administration et les marges de manœuvre de négociation seront d'autant plus restreintes.

### **L'AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS**

La grève a montré, dans l'opinion publique, le rôle des chargées, chargés de cours dans l'enseignement universitaire. L'ouverture faite à l'intégration, allait-elle faire en sorte d'améliorer la situation ? Au départ, la situation se présente mal. Un organisme public jette du piment dans les rapports entre les chargés de cours autant l'administration que les professeurs, professeurs. En effet, le Conseil des universités émet un avis, en septembre 1989, suite à une vaste enquête sur la situation des chargés de cours dans les universités québécoises. Il stipule que l'utilisation massive de cette catégorie d'enseignantes, d'enseignants menace la qualité de l'enseignement universitaire. Voilà la stupéfiante conclusion qui découle de l'Avis du Conseil des universités. Celui-ci recommande donc de réduire le nombre de chargés de cours, car elles, ils sont généralement des praticiens dans leur domaine qui « ne sont que de passage à l'université » étant donné qu'ils ne se livrent ni à la recherche ni n'écrivent d'articles savants et qu'ils ne participent pas au développement des programmes, ils

**FNEEQ**  
**1969 : fondation de la**  
**FNEQ qui devient la**  
**FNEEQ en 1982.**

**1976 : le SCCUQ**  
**devient le premier**  
**syndicat de chargées,**  
**chargés de cours à**  
**adhérer à la FNEQ.**

**28**

remettraient en question la qualité de l'enseignement universitaire. De cette recommandation visant la réduction de la proportion de charges de cours s'ensuit la nécessité d'augmenter le nombre de professeurs à temps complet. Ce raisonnement tient les chargés de cours responsables du sous-financement des universités en permettant l'embauche de ces enseignants à temps partiel vivant des conditions de travail précaires. Les chargés de cours, par leur présence, restreindraient l'embauche de professeurs réguliers plein temps. En attendant cette hypothétique embauche massive, le Conseil recommande d'encadrer les chargés de cours et de les intégrer à la vie départementale.

L'évaluation que font les chargées, chargés de cours de cet avis est, il va sans dire, tout autre. La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) reconnaît l'excellence de l'enquête qui décrit de façon réaliste la situation des chargés de cours mais elle déplore la malhonnêteté de la conclusion qu'elle en tire. La FNEEQ déplore que le Conseil des universités n'ait effectué aucune étude de la perception des chargés de cours par les étudiantes et étudiants. Elle constate aussi l'absence d'évaluation du travail « invisible » des chargés de cours, notamment dans le maintien et l'élargissement des compétences. La FNEEQ trouve significatif que l'Avis ne fasse aucune distinction entre les divers établissements universitaires en région.

Le SCCUQ, après avoir discuté des divers postulats qui composent l'Avis, constate les limites du document et surtout son incohérence. « Une incohérence au service d'une seule et unique idée dont la pertinence n'est par ailleurs nullement démontrée, celle de l'élitisme comme philosophie d'accès à l'enseignement universitaire ».

L'Avis du Conseil des universités fait évidemment l'affaire des associations de professeures, professeurs qui

ne se privent pas de l'appuyer. Dans un document intitulé *Le phénomène de la précarité et la question des chargés de cours à l'Université*, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) s'empresse de demander la réduction du nombre de charges de cours dans les universités québécoises et l'embauche d'un plus grand nombre de professeurs réguliers pour assurer, selon leur dire, la qualité de la formation des étudiantes, étudiants universitaires du Québec. La FQPPU constate que le pourcentage des charges de cours confiées à des chargées, chargés de cours s'élève en moyenne à 40 % dans l'ensemble des établissements universitaires et qu'il peut atteindre des seuils encore plus élevés, soient 50 % ou même 60 % dans certains programmes. Pour la FQPPU, la situation est claire, plus les universités embauchent des chargés de cours moins elles engagent de professeurs, évidemment seuls garants de la qualité de l'enseignement universitaire.

Entre les deux groupes d'enseignantes et d'enseignants, le fossé est grand et, à cette époque, paraît infranchissable.

### **LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC (FNEEQ)**

Partout les chargées, chargés de cours revendiquent une reconnaissance qu'ils croient la leur. À l'intérieur même de l'organisation syndicale, la place des chargés de cours fait l'objet de réaménagements. Les syndicats de chargés de cours demandent plus de place à l'intérieur de la fédération. La FNEEQ procède donc, en 1987, à une refonte de ses structures.

Les professeures, professeurs de Cégep, ceux des maisons d'enseignement privé et les chargées, chargés de cours se retrouvent dans des regrou-

pements spécifiques. À chaque ordre d'enseignement, la vie sectorielle est ainsi formalisée et incluse dans les règles de fonctionnement de la Fédération. La table de concertation, le Comité de coordination Intersyndicale des Chargés et Chargées de cours ou C<sup>2</sup>IC<sup>3</sup>, devient le Regroupement des syndicats d'enseignantes et d'enseignants chargés de cours des Universités. Le Regroupement comprend à ce moment, en plus du SCCUQ, les syndicats suivants : le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Rimouski, le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi, le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal, le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval et le Syndicat des maîtres de français, langue seconde de l'Université Laval. Deux autres syndicats de chargés de cours existent à cette époque. Le Syndicat des chargées, chargés de cours de l'Université de Sherbrooke, accrédité en 1981, a un contrat de service avec la CEQ et celui de l'Université du Québec à Trois-Rivières reçoit son accréditation en 1983 et devient la Section 2661 du SCFP.

Les syndicats de chargées, chargés de cours, se sentant mieux outillés, s'engagent dans une première approche de négociation concertée. Des comités de travail sont mis sur pied au sein du regroupement. Ils ont pour mandat d'approfondir différents éléments en vue d'une négociation regroupée principalement sur l'harmonisation des conventions collectives, sur l'information et la mobilisation, sur l'analyse de la conjoncture et sur la trésorerie. Les résultats serviront de base aux États généraux de Lanoraie.

En effet, les 24 et 25 février 1989, vingt-cinq représentantes, représentants des cinq syndicats de chargées, chargés de cours membres du Regroupement s'entendent pour coordonner leurs actions dans le cadre de revendications communes et d'actions concertées. Les

syndicats adoptent *Le Protocole de Lanoraie* qui prévoit :

1. des rapports de solidarité entre les syndicats dans le respect des autonomies locales ;
2. l'identification d'une série d'objets communs de revendications comprenant un « plancher » (minimum requis) pour chacun des objets ;
3. la mise en place d'un fonds intersyndical de solidarité en vue d'une consolidation des syndicats aux ressources limitées ;
4. le lancement d'une campagne d'information et la production d'un journal intersyndical.

Un des objectifs de tout ce travail était, bien sûr, de préparer la ronde de négociations regroupées de 1989-1990.

## **LA NÉGOCIATION DE 1990 : L'INTÉGRATION**

À l'UQAM, la longue grève, son règlement par voie législative et les débats entourant l'Avis du Conseil des universités avaient suscité une remise en question de la place et du rôle des chargées, chargés de cours dans l'Institution. Même si la grève s'est conclue par une loi spéciale, le rapport de force, les solidarités créées et les discussions passionnées ont finalement joué positivement.

La période de négociation commence en mai 1990. Les négociations portent, en plus de la reconnaissance institutionnelle, sur l'amélioration des conditions d'embauche, la reconnaissance de l'ancienneté ainsi qu'une meilleure rémunération. Le Syndicat revendique une présence accrue, avec droit de vote, au Conseil d'administration de l'UQAM, à la Commission des études, à la Sous-commission des études de premier cycle, à la Sous-commission des ressources de même qu'un poste d'observatrice, d'observateur au Comité de coordination des

Familles. Dans le but de « créer des contacts et de développer les projets présentés par les chargées, chargés de cours », le SCCUQ demande la création de comités locaux institutionnels (CLI). Ces comités visent à rapprocher les professeurs et les chargés de cours ainsi qu'à résoudre les problèmes de nature opérationnelle. « Les comités institutionnels permettraient un meilleur échange sur le contenu et les méthodes d'enseignement entre professeurs et chargés de cours ».

Les négociations se déroulent normalement. Le SCCUQ entend faire sentir sa présence sur le campus tout au long de celles-ci. Par exemple, une campagne de distribution de pommes aux étudiantes, étudiants permet de faire circuler les enjeux de la négociation. Elle n'est pas sans rappeler la « grève des cœurs » de 1987. Mais, à la différence de la précédente négociation et grâce à la médiation préventive, celle-ci se déroule rapidement. Le climat n'est plus à l'affrontement ni à la confrontation mais à la concertation.

Les membres, réunis en assemblée générale le 13 novembre 1990, se prononcent en faveur de la ratification de l'entente de principe. Celle-ci comprend une augmentation du nombre de libérations syndicales pour activer et maintenir la vie syndicale ainsi qu'une bonification du régime de perfectionnement long et de mise à jour des connaissances. Un fonds spécial lié au surplus d'étudiantes, d'étudiants à superviser est créé. Ce sera le premier geste de reconnaissance du travail spécifique effectué par les superviseuses, superviseurs de stage. Un comité sur la problématique de l'évaluation des enseignements est aussi mis sur pied. Cependant, le point majeur de cette convention est la reconnaissance à l'intégration des chargées, chargés de cours à la vie quotidienne de l'UQAM autant dans les comités institutionnels de gestion que dans les comités de

liaison au niveau des départements et des familles. C'est le début de la reconnaissance de l'apport des chargés de cours à la vie universitaire, à la qualité de l'enseignement, à la formation des étudiantes, étudiants. L'administration et la collectivité uqamienne cesseront d'ignorer celles et ceux qui prodiguent la moitié de l'enseignement universitaire. S'étant avancée sur le terrain de l'intégration, l'action syndicale allait se transformer et se diversifier.

Au niveau salarial, le règlement prévoit que la charge de cours sera payée environ 5 000 \$ en 1993 alors qu'elle était de 4 300 \$ en 1990. Quelque 10 % de la masse monétaire sera accordée à l'intégration effective des chargées, chargés de cours. Une convention de trois ans, valide du 27 novembre 1990 au 27 novembre 1993, est signée.

Le Comité de liaison institutionnel (CLI) et la médiation préventive ont permis, pour la première fois, de faire porter la voix des chargées, chargés de cours à l'intérieur même de l'UQAM. Les chargés de cours impliqués dans la médiation préventive ont mis en lumière le sort quotidien qui leur est réservé dans les départements. Ils ont fait valoir la nécessité d'une plus grande reconnaissance de leur apport à l'Institution, et l'octroi de ressources nécessaires pour qu'ils puissent accomplir leur travail d'enseignante, d'enseignant dans des conditions satisfaisantes. Tout cela ne pouvant que contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. La lettre d'entente no 1, annexée à la convention, permettra aux chargés de cours d'intervenir aux instances par le maintien du Comité de liaison institutionnel et par la création de comités de liaison locaux (CLL) dans les départements, familles ou modules où siègeront professeurs et chargés de cours. Les représentantes, représentants au CLI saisiront toutes les

occasions pour faire avancer l'intégration institutionnelle des chargés de cours.

Plusieurs ne virent qu'hypocrisie ou tentative de récupération de la part de la direction. À leurs yeux, le baume n'était pas suffisant pour guérir les blessures infligées par la loi spéciale de 1987 ou faire oublier des années d'indifférence, voire de mépris. Cependant, une majorité de chargées, chargés de cours décidera de tenter le coup et d'utiliser les énergies combattives libérées durant la grève pour faire avancer la cause des chargés de cours par ce nouvel espace créé.

En novembre 1990, l'UQAM et le SCCUQ s'entendent pour établir les premiers jalons d'un processus d'intégration et de reconnaissance académique et institutionnelle des chargées, chargés de cours en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Mais la solution de la participation aux instances universitaires viendra de Québec à la suite de représentations des instances syndicales. Le gouvernement du Québec modifie, en 1989, la Loi sur l'Université du Québec. La loi 63, déposée le 8 novembre 1988, est adoptée le 14 juin 1989 et entre en vigueur le 19 juin. Elle favorise un accroissement du nombre de membres externes dits socio-économiques aux instances académiques. Les chargées, chargés de cours auront donc désormais un représentant siégeant de plein droit au Conseil d'administration (CA) de chacune des constituantes. Depuis la convention de 1980, les chargés de cours pouvaient participer à ces instances, mais seulement à titre d'observatrice, d'observateur. Le SCCUQ appuie évidemment l'initiative gouvernementale. Le SPUQ aussi mais apprécie peu qu'elle implique une réduction du nombre de professeurs, professeurs dans les instances. Marie Blais, élue lors de l'Assemblée générale du 20 septembre 1989, est officiellement nommée par un décret

gouvernemental et pour la première fois une chargée de cours allait siéger au Conseil d'administration et ce, à compter du 14 mars 1990.

## **LES 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> CONVENTIONS : DES PROLONGATIONS**

Trois ans plus tard, le renouvellement de la convention collective se fait de nouveau dans un climat tout à fait différent. La situation économique difficile, conjuguée à l'attitude ferme et provocatrice du gouvernement libéral établissent un climat peu propice à l'obtention de gains significatifs. Le SCCUQ va alors chercher à protéger ses acquis.

En février 1993, la partie patronale offre une prolongation de la convention accompagnée d'une augmentation des fonds disponibles pour l'intégration. Le Conseil syndical juge ces conditions insuffisantes et mandate le Comité exécutif de poursuivre les démarches exploratoires afin de faire bonifier l'offre proposée.

Les négociations continuent et lors de l'Assemblée générale du 25 mars 1993, 78 % des membres présents votent en faveur d'une prolongation d'un an de la convention collective, soit jusqu'au 27 novembre 1994. Voici les principaux acquis de cette entente :

- une majoration à 300 000 \$ des montants disponibles pour les projets d'intégration ;
- une augmentation de 66 à 72 charges de cours disponibles pour les programmes de mise à jour et de perfectionnement ;
- un réajustement de la rémunération pour représentation (30 \$/heure) selon les ajustements salariaux survenus durant la présente convention collective, y compris l'augmentation de 1 % qui aura lieu au 1<sup>er</sup> avril ;
- la rémunération des observatrices, observateurs à l'Assemblée départe-

tementale selon les mêmes barèmes que les autres représentations ;

- l'intégration aux chèques normaux de paie du 8 % de vacances à partir de la session d'hiver 1994 ;
- la possibilité de former des comités de discussions sur des sujets à convenir entre les parties.

De son côté, le gouvernement québécois entreprend un long processus de réduction des dépenses étatiques. Il espère ainsi réaliser des économies de 171 millions \$ pour l'ensemble du secteur public et parapublic et donner un coup de pouce aux finances des villes et des petites et moyennes municipalités. En juin 1993, il adopte la loi 102, loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal, qui gèle les salaires, prolonge les conventions collectives et impose une réduction de 1 % de la masse salariale et des avantages sociaux. Cette loi est valide deux ans, du 30 juin 1993 au 30 juin 1995. Pour les chargées, chargés de cours, il n'y aura pas de baisse de salaires durant deux ans mais une réduction de 1 % de l'indemnité de vacances qui passe de 8 % à 7 %.

Toujours en 1993, le gouvernement décrète la loi 198, sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et dirigeantes, dirigeants d'organismes publics, qui oblige ou contraint à une diminution importante des effectifs : 20 % des cadres et 12 % des effectifs de la fonction publique au cours des cinq prochaines années. Si elle ne prévoit aucune réduction de personnel dans les universités, elle impose aux administrations des compressions budgétaires annuelles comparables aux coupures de postes.

Les membres n'ont pas beaucoup de choix. Ils optent donc pour une nouvelle prolongation de la convention collective. La lettre d'entente no 267 du

15 décembre 1993, entérine une seconde prolongation de la convention collective 1990-1993 d'une autre année, soit du 27 novembre 1994 au 27 novembre 1995. Elle reconduit aussi le budget d'intégration. Dans les faits, les chargées, chargés de cours ne négocient plus vraiment leurs conditions de travail. Celles-ci sont imposées par le gouvernement.

## **LA NÉGOCIATION 1996-2000**

La négociation pour le renouvellement de la convention débute en mars 1995, soit quelques mois avant la fin de cette dernière. Les membres se prononcent sur les grands principes lors de l'Assemblée générale du 16 mars. Ils optent pour la recherche d'une solution à la crise financière tout en maintenant trois objectifs : qualité de l'enseignement, solidarité et partage du travail.

L'Assemblée générale du 27 avril 1995 élit le Comité de préparation de la convention collective. Il organisera des discussions de septembre à décembre 1995. Trois thèmes seront retenus :

- organisation du travail et la stabilité de l'emploi ;
- élargissement du cadre actuel de l'intégration et enrichissement des volets de la tâche ;
- rémunération, fonds d'intégration et avantages sociaux.

Bien qu'elles n'aient jamais été vraiment bonnes, les relations avec le SPUQ demeurent tendues. Le SCCUQ entend dénoncer toute entente entre le SPUQ et la direction relative à une hausse de la moyenne cible universitaire « sans égard aux démarches entreprises pour assurer la qualité de l'enseignement à l'UQAM, et sans que tous les groupes concernés ne soient impliqués ». Le SCCUQ exige d'être présent dans tout débat sur cette question. Il opte pour un arrêt immédiat



des négociations sur toute mesure allant à l'encontre des principes mentionnés. Les membres donnent un mandat à la direction syndicale de rencontrer le Comité exécutif du SPUQ afin de discuter des incidences sur les négociations en cours et de l'impact de la hausse de la moyenne cible. Il en résultera peu de choses concrètes.

De son côté, le Conseil syndical du mois de décembre aborde l'épineuse question de l'attribution des charges de cours. Les militantes, militants veulent en préciser les règles d'attribution. Ils exigent, que lors de l'attribution des cours, les travailleuses, travailleurs ayant plus d'un emploi ne soient admissibles qu'au troisième tour. Cette position vise la promotion d'un meilleur partage du travail sans vouloir exclure les travailleurs de l'extérieur et cherche à préciser la politique en vigueur. Jusque-là, au premier tour, les cours sont distribués uniquement en fonction de l'ancienneté. Avec la nouvelle formule, celles et ceux qui occupent un second emploi obtiendraient un cours au premier tour, contre deux pour celles et ceux qui se consacrent entièrement à l'UQAM. Au deuxième tour, « double » emploi et « simple » emploi pourraient obtenir le même nombre de charges. Ce débat ne sera pas achevé lors de cette négociation.

À la suite des recommandations du Comité de négociation et du Comité exécutif, le Conseil syndical du 18 avril accepte l'offre finale de l'Université. Les membres ratifient cette décision lors de l'Assemblée générale du 24 avril 1996.

Le 21 mars 1997, le Gouvernement adopte une loi spéciale, la loi 104. Cette loi, sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public, donne suite aux ententes intervenues à cette fin. Elle est la conclusion aux rondes de négociations entreprises par le gouvernement Bouchard avec les grandes centrales syndicales du secteur public. Elle oblige les universités,

comme les autres organismes publics, à réduire leurs coûts de main-d'oeuvre de 6 %. À défaut d'une entente, une réduction de 6 % du temps de travail des salariées, salariés et de leur rémunération correspondante est imposée par la loi.

Le mécontentement des syndiquées, syndiqués devient public. Le 9 avril, quelque 2 000 employées, employés de l'UQAM, de l'Université de Montréal, de l'École Polytechnique, de l'Institut Armand-Frappier, de l'École de technologie supérieure et de la Télé-Université marchent jusqu'à l'édifice de l'Hydro-Québec pour dénoncer la loi. La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) demande au gouvernement d'exclure de l'application de la loi, les chargées, chargés de cours et les auxiliaires d'enseignement de l'ensemble des établissements, de même que les tuteurs et tutrices de la Télé-Université. En avril, le ministre accepte, pour des raisons d'équité, d'exclure les secteurs de l'enseignement privé et universitaire.

Financièrement, l'UQAM se ressent toujours des effets de la crise économique. Les chargées, chargés de cours en sont très conscients. Les membres du comité intersectoriel sur la situation financière de l'UQAM recommandent des mesures d'économie. Malgré des réticences, les précaires de l'Université décident d'emboîter le pas dans un esprit de solidarité. Ils acceptent le maintien des effets de la loi 102. C'est la raison pour laquelle, lors de l'Assemblée générale du 30 avril 1996, ils adoptent une proposition pour les exercices financiers 1995-96 et 1996-97, soit :

- le maintien de la réduction de 1 % de l'indemnité de vacances qui en vertu d'un décret du gouvernement adopté le 29 septembre 1993 est passée de 8 % à 7 % ;
- le maintien de la renonciation à

l'indexation salariale de 0,5 % associée à la levée de la loi 102.

La convention ne sera officiellement signée que le 16 juin 1997. Ce long délai s'explique par l'arrivée d'une nouvelle rectrice, Paule Leduc. Les parties souhaitaient concrétiser l'entente par la signature d'une lettre d'entente faisant office de convention collective et non risquer que les choses traînent en longueur ou ne rencontrent des embûches imprévues. Plus d'un an plus tard, la convention est officiellement signée, imprimée et distribuée aux membres, bien qu'elle ait été en vigueur depuis l'entente.

La situation économique de l'UQAM ne s'améliore pas. Vers la fin de l'année 1997, les militantes et militants poursuivent dans la voie des restrictions. Ils acceptent, en novembre, le maintien de la réduction de 1 % de l'indemnisation de vacances jusqu'au 31 mai 1998. De plus, ils renoncent à l'indexation de 1 % du 1<sup>er</sup> décembre 1996 jusqu'au 31 mai 1997. En échange, ils réclament de la direction qu'elle verse aux chargées et chargés de cours l'indexation de 1 %, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1997 ainsi que l'indexation de 1 % prévue le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Toute bonne chose ayant une fin, les membres demandent le rétablissement du taux d'indemnité de vacances à 8 %, comme prévu à l'article 21.01 de la convention collective. L'Assemblée générale du 29 avril 1999, recommande que le rétablissement soit rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 1998.

Le bilan de cette période reste difficile. De 1993 à 1996, la convention collective a été prolongée à deux reprises essentiellement pour répondre aux exigences des lois prolongeant les conventions collectives dans le secteur public. Cependant, la convention 1996-2000, acceptée dans un contexte de compressions budgétaires majeures et

devant la menace d'une possible répétition des coupures salariales de 1982, poussait plus loin l'intégration en y associant la notion « d'élargissement de la tâche » en complémentarité (et non en remplacement !...) des tâches assumées par le corps professoral.

### **L'ÉLARGISSEMENT DES TÂCHES DES CHARGÉES, CHARGÉS DE COURS**

Le règlement de 1996 consacre la reconnaissance des chargées, chargés de cours. Ils peuvent être appelés à effectuer des tâches de responsabilité académique comme des tâches pédagogiques se situant au-delà de la tâche normale d'enseignement. La Commission des études reçoit le rapport du Comité du changement à la fin juin 1997. Résultat de l'analyse des plans d'action des unités, ce rapport propose à la communauté de l'UQAM des voies de changement dans le cadre des objectifs déjà établis dans l'énoncé de la rectrice : *L'UQAM à la croisée des chemins*. Le Comité du changement reconnaît que les chargés de cours « ne constituent pas une main-d'œuvre d'appoint, mais font partie intégrante du personnel enseignant ». Le Comité propose que les chargés de cours participent de plein droit aux comités de programme et aux autres instances de l'UQAM responsables de la formation. Il propose aussi que l'UQAM, en fonction des besoins des unités académiques, favorise l'élargissement de la tâche des chargés de cours à des fonctions de gestion académique et d'encadrement dans la perspective d'améliorer la qualité de la formation.

L'élargissement de la tâche se veut une réponse multiforme s'adaptant à plus de contextes que l'aménagement pur et simple d'un nouveau statut. Il s'agit d'offrir diverses possibilités à l'ensemble des chargées, chargés de cours et faire en sorte de répondre à des besoins de développement en utilisant

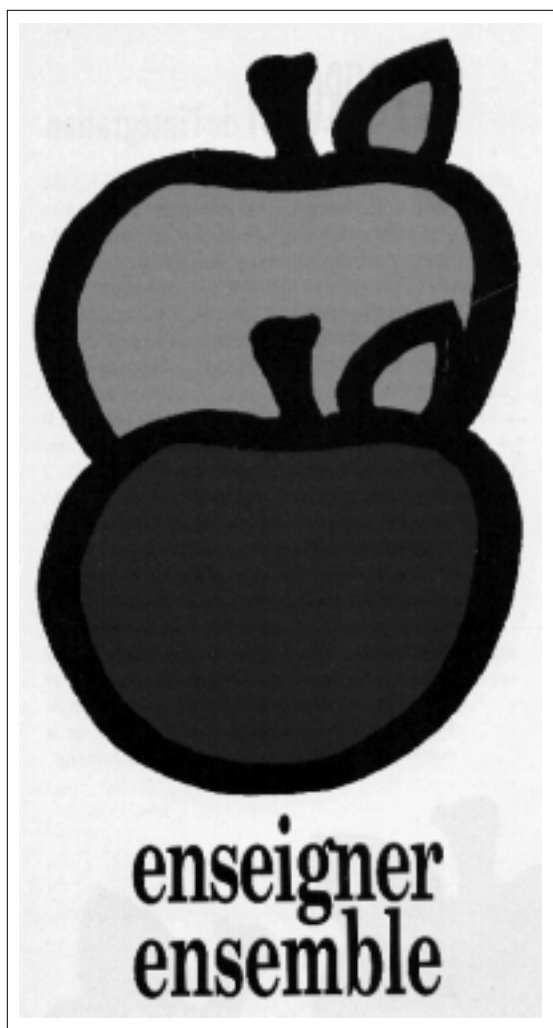
de façon optimale les compétences des chargés de cours.

En 1997, le SCCUQ et l'administration reviennent donc à la charge avec la question de l'élargissement de la tâche. D'ailleurs, le Conseil d'administration vote une résolution reconnaissant une nouvelle définition de la tâche des chargées, chargés de cours. Toutefois, le SPUQ s'appuyant sur sa convention collective dépose un grief sur la question.

Le Conseil d'administration s'engage alors, à l'automne 1997, dans un processus pouvant conduire à l'élargissement des tâches des chargées, chargés de cours, à l'encadrement et à la gestion académique. Aussitôt, le SPUQ

invoque l'illégalité de cette décision puisque celle-ci contreviendrait à leur convention collective et compromettrait, pour des motifs conjoncturels de sous-financement, le caractère universitaire de la formation.

Un nouveau statut d'enseignant pour les chargées, chargés de cours se limitant aux tâches d'enseignement, d'encadrement et de gestion académique, sans le lien essentiel avec la recherche qui caractérise l'enseignement universitaire, compromettrait donc la qualité de l'enseignement et de la recherche et réduirait les possibilités d'atteindre l'objectif du renouvellement du corps professoral auquel s'est engagé le Conseil d'administration.



#### **LES NOMBREUX DÉMÉNAGEMENTS DU SCCUQ ...**

**Au début ...**

• 1978 ...  
**Pavillon Louis-Jolliet,  
rue Ste-Catherine  
(1 bureau et  
deux salles)**

**Les années 80 ...**

• 1980 ...  
**Pavillon Hubert-Aquin  
au 1<sup>er</sup> étage  
(une salle de cours)**  
• 1980-81 ...  
**Pavillon Hubert-Aquin  
au A-R052  
(deux bureaux, une  
grande salle  
d'accueil)  
et d'autres locaux  
pour les comités de  
négociation ici et là  
au Aquin ;  
un peu plus tard au  
pavillon St-Timothée,  
le Y-1725 qui  
hébergea le premier  
Comité de liaison  
institutionnel ...**

**Puis le SCCUQ**

**« grandit »  
et l'espace occupé  
par le SCCUQ  
s'agrandit ...**

• janvier 1989 ...  
**Pavillon de la Place  
Dupuis (P-5610)**

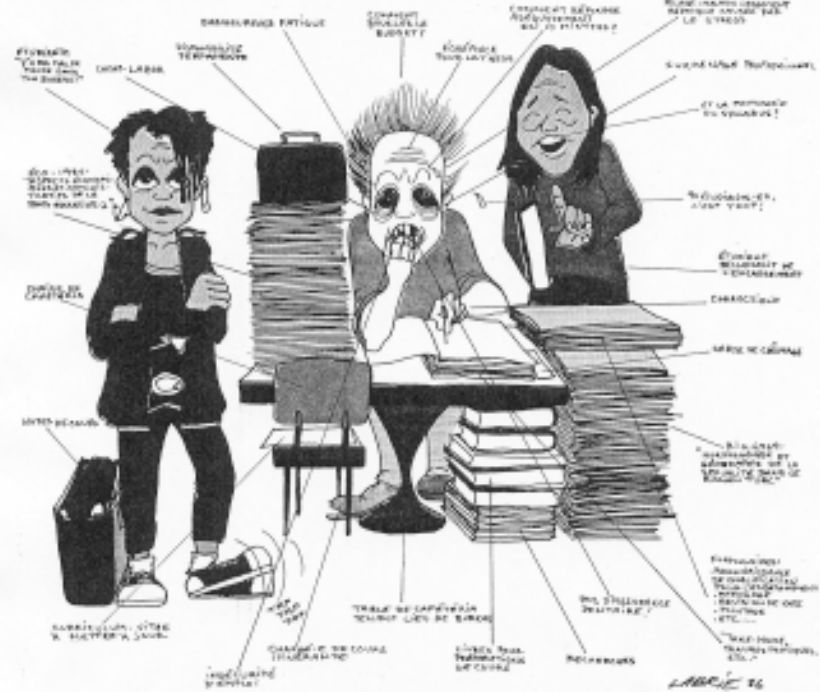
• juillet 1993 ...  
**Pavillon St-Denis  
au AB-2100**

**et depuis ...**

• nov. 1998 ...  
**Pavillon Hubert-Aquin  
(A-R540)**

# CHARGÉ-E DE COURS UN JOUR, CHARGÉ-E DE COURS TOUJOURS?!

1  
PORTRAIT TYPE D'UNE CHARGÉ-E DE COURS



*Dixième anniversaire du syndicat  
des chargé-es de cours de l'uqam  
1976-1986    SCCUQ    (fnee-q-csn)*

Affiche du 10<sup>e</sup> anniversaire

## La reconnaissance professionnelle 2000-2003

La reconnaissance institutionnelle a été une percée significative pour les chargées, chargés de cours. Mais aussi importante soit-elle, elle n'a pas comblé toutes les attentes. Le SCCUQ s'engage donc, à la fin des années 1990, dans une nouvelle quête, celle de la reconnaissance professionnelle, de la valorisation de la diplomation et de l'expérience.

Cette recherche d'un statut se fera lors de la ronde de négociations, qui s'enclenche en 1999 dans le cadre d'une lutte commune des syndicats de chargées, chargés de cours alors que le rattrapage salarial est au cœur des revendications. L'objectif central est de contrer le plus possible la discrimination salariale qui prévaut dans les universités.

À l'Université du Québec à Trois-Rivières, le Syndicat des chargées, chargés de cours, section du Syndicat canadien de la fonction publique, se lance en premier dans la bataille. Il fonde ses revendications salariales sur le rapport de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), d'octobre 1999, qui évalue un écart de 71 % entre la rémunération des chargés de cours et celle des professeurs, professeurs. Un tel écart est plus que significatif. Pas étonnant alors que les négociations achoppent.

Pour tenter d'accélérer le processus de négociation, les chargées, chargés de cours déclenchent la grève en février 2000. Elle durera une semaine puis, sur la base de promesses de déblocage du ministre de l'Éducation, les chargés de cours acceptent de reprendre le travail. Rien ne se passe cependant et l'Université tente un coup de force. Elle décrète un lock-out puis annule la session d'été. La pression est de plus en plus forte sur les chargés de cours mais

l'appui tant de leur syndicat, que des autres syndicats de chargés de cours, leur permettra de tenir le coup. Les manœuvres de la direction universitaire n'auront pas raison de leur détermination et un règlement intervient en janvier 2001.

Cette entente représente une première pour les chargées, chargés de cours puisque le règlement salarial comprend une grille salariale basée tant sur l'expérience que sur les études universitaires. En effet, quel serait l'intérêt de poursuivre des études ou de se perfectionner, s'il n'y avait pas cette reconnaissance ? L'entente prévoit aussi la création de postes de chargés de cours annuels, tendance lourde puisque des postes similaires existent déjà à l'Université de Sherbrooke et à l'Université Laval.

À l'UQAM, les négociations débutent en septembre 2000, quelques mois après l'échéance de la convention fixée au 31 décembre. Engagés dans la bataille pour le rattrapage salarial eux aussi, les chargées, chargés de cours du SCCUQ souhaitent obtenir un salaire comparable à celui des professeurs, professeurs pour une tâche égale. La revendication n'est évidemment pas nouvelle, mais toujours actuelle. Ils réclament aussi des conditions similaires de travail, comme l'accès à un plus grand nombre de locaux afin de rencontrer leurs étudiantes, étudiants à un branchement gratuit à Internet et à de meilleurs avantages sociaux.

Les pourparlers de l'automne piétinent. Le point d'achoppement des négociations concerne les salaires. Le 7 novembre 2000, le Syndicat demande donc à la ministre du Travail et de

l'Emploi, Diane Lemieux, la nomination d'un conciliateur. Le 22 novembre, les membres du SCCUQ donnent un mandat à la direction syndicale de tout mettre en œuvre pour accélérer les discussions, y compris le recours à « la grève, si nécessaire ». L'intervention du conciliateur, dès le 28 novembre, ne permet pas d'accélérer les négociations bien que celles-ci se poursuivent. Une importante campagne d'information et de mobilisation permet de sensibiliser les membres ainsi que toute la communauté universitaire aux principaux enjeux de la négociation.

Pendant ce temps, l'évolution de la situation de la négociation des chargées, chargés de cours de l'Université du Québec à Trois-Rivières fait l'objet d'une attention soutenue ainsi que de gestes de solidarité. Le règlement, qualifié d'« historique », ouvrirait-il « une brèche attendue » pour l'obtention de meilleures conditions de travail pour toutes les chargées, tous les chargés de cours du Québec, et permettrait-il de franchir « quelques marches vers l'escalier de l'équité » ? La FNEEQ répond au début janvier. La réponse a été on ne peut plus claire : NON !

À la suite du règlement de Trois-Rivières, la pression devient de plus en plus grande sur les négociations à l'UQAM. Celles-ci s'accroissent et le Comité exécutif du SCCUQ fixe au 15 février 2001 le moment de retourner devant les membres pour faire état de la situation. Les négociations sont donc à un point tournant. Les préparatifs d'une éventuelle grève vont bon train avec notamment la location d'un local de grève. La menace a possiblement porté fruit. Dans la soirée précédant l'assemblée, les négociatrices, négociateurs de l'UQAM déposent de nouvelles propositions. Quelques heures de négociations plus tard, une entente de principe est ficelée dont voici les principaux éléments :

- une échelle salariale en 16 échelons ;
- une rémunération en fonction de l'ancienneté et de la scolarité ;
- un salaire variant entre 5 170,61 \$ au niveau zéro et 6 062,95 \$ à l'échelle supérieure pour l'année 2001 ;
- une augmentation de 50 % du fonds d'intégration. Le fonds passe de 300 000 \$ à 425 000 \$ durant les deux années à venir ;
- l'assurance-médicament assumée à 50 % par l'Université ;
- un congé de maladie pouvant aller jusqu'à trois sessions au lieu de deux.

Présentée aux membres, la convention est acceptée à 71 % lors d'une assemblée qui passera à l'histoire. Un fort mécontentement s'y est fait sentir de la part d'une partie des membres insatisfaits du déroulement de l'assemblée. Il faudra du temps et un bilan spécifique pour ramener une sérénité parmi ceux-ci.

Au niveau salarial, cette entente diffère considérablement de celle de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Dans cette dernière, il n'y a que trois paliers de rémunération et les membres continuent d'être rétribués en fonction de leur niveau de scolarité. Avec l'échelle de l'UQAM, peu importe que la chargée de cours, le chargé de cours ait un baccalauréat ou un doctorat, chacun peut atteindre le maximum salarial possible, et beaucoup plus rapidement qu'à Trois-Rivières.

L'UQAM s'engage aussi à améliorer la disponibilité du matériel pour les chargées, chargés de cours, ce qui signifie plus d'ordinateurs et de locaux. Elle assumera de façon égale les frais de déplacement et d'interurbains des superviseuses, superviseurs de stages. Toutefois, une des déceptions des membres c'est la question non résolue de la participation avec droit de vote aux conseils de programme.

## **LA CONVENTION COLLECTIVE 2003-2005**

La convention vient à échéance en décembre 2002 et son renouvellement se déroule sous le mode de la négociation par résolution de problèmes. Celle-ci fait appel à une modification des attitudes et comportements du syndicat dans ses rapports avec la partie patronale. Chaque partie doit rechercher activement et conjointement des solutions pertinentes à la résolution des problèmes identifiés.

Après moins d'un an de négociation, la convention de travail est ratifiée à 66 % par l'Assemblée générale, le 4 avril 2003. Cette entente couvre une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005.

Les principaux points de cette convention concernent une amélioration salariale, une plus grande reconnaissance institutionnelle. Elle marque aussi une première pour les syndicats de chargées, chargés de cours avec l'obtention d'une prime de départ. Cette clause représente une percée majeure pour ce groupe de travailleuses et travailleurs oeuvrant dans des conditions de précarité. Alors que plusieurs ont travaillé toute leur vie au service de l'Institution et que le vieillissement pourrait signifier une retraite dans la misère, la négociation d'une telle clause ouvre des portes pour tous les chargés de cours des institutions universitaires.

Le redressement de l'échelle salariale se fait aussi à tous les niveaux. L'augmentation moyenne répartie sur tous les échelons est de 7,51 % par rapport au salaire de décembre 2002. Toutes les chargées, tous les chargés de cours bénéficient donc d'une augmentation salariale supérieure aux paramètres gouvernementaux en vigueur. Toutefois, dans le prolongement de la stratégie de reconnaissance professionnelle, l'expérience est de nouveau reconnue par des bonifications différenciées dans l'échelle à l'avantage des plus expérimentés.

Une clause de probation, pour les nouvelles chargées de cours, nouveaux chargés de cours fait aussi partie de l'entente. Décrite par certains comme un recul, cette clause devrait permettre une stabilisation de l'emploi et une meilleure reconnaissance pour les nouveaux chargés de cours qui entrent dans le bassin. Cette ouverture est balisée par l'engagement de l'Université à motiver ses décisions auprès des chargés de cours, ce qui entraînera une reconnaissance formelle des compétences de ces derniers et devrait éliminer les allusions sur les qualifications et les formations trop souvent invoquées pour discréditer des chargés de cours.

## **QUE RÉSERVE L'AVENIR ?**

Les chargées, chargés de cours sont là pour rester. De cela, il n'y a aucun doute. Le développement de l'enseignement universitaire continuera de se faire avec un apport toujours aussi important de cette catégorie d'enseignantes, d'enseignants. Il faudra donc poursuivre le combat entamé pour l'amélioration des conditions de travail des chargés de cours dans les institutions universitaires. Le salaire de ceux-ci est toujours sous-évalué par rapport à celui de l'autre corps professoral. Le rattrapage final n'a pas encore eu lieu.

Y a-t-il des changements à prévoir ? Oui, si l'on en croit les prises de position de nombreuses intervenantes, nombreux intervenants. En premier lieu, il y a bien sûr la possibilité d'élargir le statut. Au fil des ans, le SCCUQ mais aussi les autres syndicats de chargées, chargés de cours ainsi que le Regroupement université de la FNEEQ ont discuté de la création possible d'un nouveau statut. Dans le passé, ils se sont toutefois butés à des refus sans équivoque de la part des organisations professorales.

Le débat refait surface aujourd'hui, porté tant par l'administration de l'UQAM que par le syndicat des professeurs, professeurs exprimant leur désir de voir reconnue la place spécifique des chargées, chargés de cours. Ce débat n'est pas propre à l'UQAM. Des réflexions semblables ont lieu dans les autres universités.

On se souviendra que les premières militantes, premiers militants du SCCUQ misaient sur un développement universitaire axé sur l'embauche de professeurs, professeurs réguliers. Les charges de cours ne devant couvrir que la frange congrue de l'enseignement. Le débat sur le statut parmi les chargées, chargés de cours évolue. Il suit une tangente qui, au départ, revendiquait la « disparition » en tant que tel des chargés de cours, ceci en appui au développement de postes réguliers, sans toutefois entretenir d'illusions sur sa faisabilité. La jeunesse des chargés de cours de l'époque permettait pour beaucoup d'entre eux d'entrevoir des perspectives assez réalistes d'accès à la carrière professorale. L'évolution ultérieure, marquée par un plafonnement des embauches, les récessions économiques et l'élargissement des programmes et options ont tôt fait de ramener sur terre plusieurs d'entre eux. Puisqu'il était devenu évident que faire passer un nombre significatif de chargés de cours au statut de professeur régulier était voué à l'échec, il fallait trouver une autre solution.

Au fil des ans et des conventions collectives, le SCCUQ a posé la problématique de la stabilisation du lien d'emploi des chargées, chargés de cours structurels au cœur de ses préoccupations. Le SCCUQ a fait le choix de se concentrer sur le groupe des structurels, ceux qui vivent de leurs charges de cours, ceux pour qui ce travail universitaire représente leur principale, voire leur unique source de revenus.

Après la grève de 1987, le volet intégration vient modifier la place des chargées, chargés de cours dans l'Université. Cette nouvelle orientation n'entraîne pas de modifications dans la composition de la tâche. Cependant, certains éléments nouveaux sont accessibles à des chargés de cours dans le cadre de projets d'intégration. Ceux-ci dépassent les aspects du perfectionnement et de la mise à jour des connaissances déjà présents dans les conventions collectives antérieures. Dans les faits, l'intégration permet aux chargés de cours d'accomplir des fonctions ou activités qui auraient pu être dévolues à d'éventuels « professeurs-enseignants », mais ces fonctions ou activités ne font pas partie intégrale de leur tâche et ne sont accomplies que par certains dans le cadre d'une entente et d'un budget négociés.

Professionnels, à statut précaire, les chargées, chargés de cours regroupent des catégories diverses d'enseignantes, d'enseignants. Certains sont en double emploi, d'autres en simple emploi, quelques-uns sont précaires, d'autres non. Plusieurs vivent de leurs charges de cours et sont appelés, faute de mieux, « structurels ». D'autres en dispensent pour différents motifs comme obtenir un revenu d'appoint ou une situation de prestige telle que celle d'être à l'emploi de l'université.

Y a-t-il des nouvelles solutions à trouver pour rendre la précarité plus facile à vivre ? De nouveaux statuts sont-ils possibles et souhaitables ? Comme par le passé, les membres auront à décider au mieux de ces questions pour l'ensemble des chargées, chargés de cours du SCCUQ.



## Le SCCUQ : 1976 - 2003



Les différentes présidences du SCCUQ présentes lors de la journée du 9 février 2003. De gauche à droite : Marie-Claire Chouinard, Langis Madgin, Marc Choko, Diane Lamoureux, Muriel Binette, François Blanchard, Stéphane Giraldeau, Suzanne Walsh, Luc Favreau, Nadine Pirotte, Robert Sweeny et Jocelyn Chamard.  
Deux anciens présidents n'apparaissent pas sur la photo : Laurie Girouard et Robert Tremblay.



Une partie des chargées, chargés de cours venus participer à la journée du 9 février 2003, rappelant le 25 ans de l'accréditation du SCCUQ.

# ANNEXE

## Membres des comités

Depuis sa formation, près de 75 militantes et militants ont œuvré au sein du Comité exécutif du SCCUQ. Des dizaines d'autres se sont impliqués dans les divers comités syndicaux. Ci-après, les noms des membres qui ont composé le Comité exécutif pour chacune des années depuis la formation du syndicat en 1976. Suit une présentation des membres qui ont travaillé sur trois comités : le Comité des agents de griefs devenu le Comité des agentes et agents de relations de travail, le Comité de mobilisation-intégration et le Comité de négociation.

### COMITÉ EXÉCUTIF DU SCCUQ

#### 1976-1977

Présidence	Nadine Pirotte
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	Jean-Marc Delacoste
2 <sup>e</sup> vice-présidence	Serges Gagnon
Trésorerie	Catherine Dubuc
Secrétariat	Laval Rioux
1 <sup>er</sup> directeur	Robert Pilon
2 <sup>e</sup> directeur	Denis Laferrière

#### 1978-1979

Présidence	Marc Choko
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	Hughes Rondeau, Jocelyn Chamard,
2 <sup>e</sup> vice-présidence	Francine Desjardins, Carol Saucier
Trésorerie	Richard Cousineau, Richard Briggs
Secrétariat	Michel Desmarais, Claire Sabourin

#### 1979-1980

Présidence	Laurie Girouard, Luc Favreau
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	Jocelyn Chamard, Denise Beaudoin
2 <sup>e</sup> vice-présidence	Richard Poulin
Responsable à la mobilisation	Carol Saucier, Hughes Rondeau
Responsable à l'information	Michel Desmarais, Rulx Lionel Jacques
Responsable à la condition féminine	Christiane Malet, Diane Lamoureux
Trésorerie	Diane Charlebois, Francis Jossart
Secrétariat	Yves Lanctôt, François Blanchard

**1980-1981**

Présidence	Luc Favreau, Laurie Girouard, François Blanchard
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	Denise Beaudoin, Marie Allard
2 <sup>ème</sup> vice-présidence	Richard Poulin, Diane Éthier, Laval Rioux
Responsable à la mobilisation	Hughes Rondeau, Fernande Dupuis
Responsable à l'information	Rulx Lionel Jacques, Christiane Malet
Responsable à la condition féminine	Diane Lamoureux, Diane Charlebois
Trésorerie	Francis Jossart, Denyse Côté
Secrétariat	François Blanchard, Georges Hudon

**1981-1982**

Présidence	Jocelyn Chamard
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	Marie Allard, Marie-Claire Chouinard
2 <sup>ème</sup> vice-présidence	Laval Rioux, Candide Charest
Responsable à la mobilisation	Fernande Dupuis, Laurie Girouard
Responsable à l'information	Christiane Malet, David Olésik
Responsable à la condition féminine	Denyse Côté, Marie-Christiane Carrier
Trésorerie	Robert Sweeny, Francis Jossart, Francine Laberge, Luc Favreau
Secrétariat	Georges Hudon, Stéphane Giraldeau, François Blanchard

**1982-1983**

Présidence	Vacance, Robert Sweeny, Jocelyn Chamard
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	Marie-Claire Chouinard
2 <sup>ème</sup> vice-présidence	Candide Charest
Responsable à l'information	David Olésik, Luc Favreau
Responsable à la mobilisation	Laurie Girouard
Responsable à la condition féminine	Vacance
Trésorerie	Luc Favreau, Odette Voyer
Secrétariat	Stéphane Giraldeau, Laval Rioux, Robert Martin

**1983-1984**

Présidence	Jocelyn Chamard
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	Marie-Claire Chouinard
2 <sup>ème</sup> vice-présidence	Candide Charest, Odette Voyer
Responsable à la mobilisation	Vacance
Responsable à l'information	Luc Favreau
Responsable à la condition féminine	Vacance
Trésorerie	Odette Voyer, Serge Mainville
Secrétariat	Laval Rioux, Laurie Girouard

**1984-1985**

Présidence	Vacance
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	François Blanchard
2 <sup>ème</sup> vice-présidence	François Moreau, Serge Mainville
Responsable à la mobilisation	Vacance, Réal Leblanc
Responsable à l'information	Vacance, Michel Desmarais
Responsable à la condition féminine	Vacance
Trésorerie	Michel Boisvert, Candide Charest
Secrétariat	Vacance, Marie Allard

**1985-1986**

Présidence	François Blanchard
VP à la convention collective	Vacance, Denis Audette
VP aux affaires syndicales	Odette Voyer, vacance
VP aux relations intersyndicales	Vacance, Carol Nadon, Robert Tremblay
Secrétaire-trésorier	Laurie Girouard

**1986-1987**

Présidence	Vacance, Robert Tremblay
VP à la convention collective	Denis Audette
VP aux affaires syndicales	Chantal Saint-Jarre, Pierre-Marie Lagier
VP aux relations intersyndicales	Robert Tremblay, Robert Martin
Secrétariat-trésorerie	Laurie Girouard

**1987-1988**

Présidence	Robert Tremblay
VP à la convention collective	Marie-Claire Chouinard
VP aux affaires syndicales	Marie Allard
VP aux relations intersyndicales	Jean-Gilles Godin
VP à l'information	Normand Brunet, Charles Rajotte
VP à la condition féminine	Diane Charlebois
Secrétariat-trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Claude Blais

**1988-1989**

Présidence	Vacance, Marie-Claire Chouinard
VP à la convention collective	Marie-Claire Chouinard, Lorraine Interlino
VP aux relations intersyndicales	Marie Blais
VP à la condition féminine	Lorraine Interlino, Vacance
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Claude Blais, Jean-Luc Raymond

**1989-1990**

Présidence	Marie-Claire Chouinard
VP à la convention collective	Lorraine Interlino
VP aux relations intersyndicales	Marie Blais
VP aux affaires syndicales	Nacer Mazani
VP à l'information	Gordon Lefebvre, Denis Aubin
VP à la condition féminine	Vacance
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Jean-Luc Raymond

**1990-1991**

Présidence	Marie-Claire Chouinard
VP à la convention collective	Stéphane Giraldeau, Muriel Binette
VP aux relations intersyndicales	Marie Blais
VP aux affaires syndicales	Vacance, Stéphane Giraldeau
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Lorraine Interlino
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Jean-Luc Raymond

**1991-1992**

Présidence	Marie-Claire Chouinard
VP à la convention collective	Muriel Binette
VP aux relations intersyndicales	Lorraine Interlino
VP aux affaires syndicales	Suzanne Gravel
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Vacance
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Jean-Luc Raymond

**1992-1993**

Présidence	Marie-Claire Chouinard, Muriel Binette
VP à la convention collective	Muriel Binette
VP aux relations intersyndicales	Lorraine Interlino, Jean-François Beaudet
VP aux affaires syndicales	Suzanne Gravel
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Maureen Dennie
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Jean-Luc Raymond

**1993-1994**

Présidence	Muriel Binette
VP à la convention collective	Suzanne Gravel
VP aux relations intersyndicales	Jean-François Beaudet, Lorraine Interlino
VP aux affaires syndicales	Patricia Martin
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Maureen Dennie
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Jean-Luc Raymond

**1994-1995**

Présidence	Muriel Binette
VP à la convention collective	Lorraine Interlino
VP aux relations intersyndicales	Jean-François Beaudet
VP aux affaires syndicales	Jean-Luc Raymond
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Maureen Dennie
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Monique Côté

**1995-1996**

Présidence	Muriel Binette
VP à la convention collective	Lorraine Interlino
VP aux relations intersyndicales	Jean-François Beaudet
VP aux affaires syndicales	Jean-Luc Raymond
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Liliane Lavertu
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Monique Côté

**1996-1997**

Présidence	Muriel Binette
VP à la convention collective	Lorraine Interlino
VP aux relations intersyndicales	Langis Madgin
VP aux affaires syndicales	Jean-Luc Raymond
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Liliane Lavertu
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Monique Côté

**1997-1998**

Présidence	Muriel Binette
VP à la convention collective	Lorraine Interlino
VP aux relations intersyndicales	Langis Madgin
VP aux affaires syndicales	Jean-Luc Raymond
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Liliane Lavertu
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Monique Côté

**1998-1999**

Présidence	Muriel Binette
VP à la convention collective	Lorraine Interlino
VP aux relations intersyndicales	Langis Madgin
VP aux affaires syndicales	Jean-Luc Raymond
VP à l'information	Denis Aubin
VP à la condition féminine	Liliane Lavertu
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Monique Côté

**1999-2000**

Présidence	Langis Madgin
VP à la convention collective	Sylvie Goupil
VP aux relations intersyndicales	Malick Babou
VP aux affaires syndicales	Marie Blais
VP à l'information	Denis Aubin
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Francine St-Hilaire

**2000-2001**

Présidence	Stéphane Giraldeau
VP à la convention collective	Sylvie Goupil, Jocelyn Chamard
VP aux relations intersyndicales	Langis Madgin
VP aux affaires syndicales	Marie Blais
VP à l'information	Suzanne Walsh
Trésorerie	Laurie Girouard
Secrétariat	Liette Goyer

**2001-2002**

Présidence	Stéphane Giraldeau, Suzanne Walsh
VP à la convention collective	Jocelyn Chamard
VP aux relations intersyndicales	Lorraine Interlino
VP aux affaires syndicales	Langis Madgin, Marcel Bernier
VP à l'information	Suzanne Walsh, Bernard Dansereau
Trésorerie	Laurie Girouard, Marie Bouvier
Secrétariat	Liette Goyer, Guy Dufresne

**2002-2003**

Présidence	Suzanne Walsh
VP à la convention collective	Jocelyn Chamard
VP aux relations intersyndicales	Lorraine Interlino
VP aux affaires universitaires	Marcel Bernier
VP à l'information	Bernard Dansereau
Trésorerie	Marie Bouvier
Secrétariat-général	Guy Dufresne

**2003-2004**

Présidence	Suzanne Walsh
VP à la convention collective	Jocelyn Chamard
VP aux relations intersyndicales	Lorraine Interlino
VP aux affaires universitaires	Marcel Bernier
VP à l'information	Bernard Dansereau
Trésorerie	Marie Bouvier
Secrétariat-général	Guy Dufresne

**IN MEMORIAM**

**Serges Gagnon  
Jean-Gilles Godin  
Laurie Girouard  
Georges Hudon  
Francine Laberge  
François Moreau  
Denise Provost**

**Le comité chargé des relations de travail a porté plusieurs appellations. Le Comité des agents de griefs est rapidement devenu le Comité des agentes et agents de griefs. En 1996, il devient le CRRP (Comité des responsables des relations professionnelles). En 2002, il prend le nom de CAART (Comité des agentes et agents de relations de travail).**

**Le Comité de liaison institutionnel devient le Comité mobilisation intégration.**

## MEMBRES DU COMITÉ DES AGENTES ET AGENTS DE RELATIONS DE TRAVAIL

Allard, Marie	Gislain, Jean-Jacques
Audet, Marie-Claude	Goupil Sylvie
Audette, Denis	Granger, François
Beaudet, Jean-François	Gravel, Suzanne
Beaudoin, Denise	Huberdeau, Lucie
Belley, Hélène	Hudon, Georges
Bergeron, René	Langlois, Richard
Binette, Muriel	Leblanc, Raymonde
Blais, Claude	Le Brun, Françoise
Carrier, Marie-Christiane	Lefebvre Gordon
Chamard, Jocelyn	Lessard, Louise
Campeau, Francine	Martin, Patricia
Charest, Candide	Martin, Robert
Chouinard, Marie-Claire	Nadon, Carol
Côté, Denyse	Podkhlebnik, Yvette
Dufresne, Guy	Robitaille, Roselyne
Dupuis, Fernande	Sweeny, Robert
Favreau, Luc	Tardif, France
Fortin, Denis	Théberge, Gaétan
Gauvin, Bernard	Vachon, Nathalie
Giraldeau, Stéphane	

## COMITÉ MOBILISATION INTÉGRATION

Amyot, Michel	Gravel, Suzanne
Bénic, Lorraine	Lavertu, Lilianne
Bernier, Marcel	Malet, Christiane
Blais, Claude	Martin, Patricia
Blais, Marie	Picard, Gilles
Bouvier, Marie	Provost, Denise
Chouinard, Marie-Claire	Raymond, Jean-Luc
Giraldeau, Stéphane	Samson, Louise
Godin, Jean-Gilles	St-Hilaire, Francine

## MEMBRES DES COMITÉS DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL ET COMITÉS DE PRÉPARATION À LA CONVENTION COLLECTIVE

Audet, Marie-Claude	Goupil, Sylvie
Audette, Denis	Goyer, Liette
Beaudoin, Denise	Gravel, Suzanne
Binette, Muriel	Interlino, Lorraine
Blais, Claude	Jossart, Francis
Blanchard, François	Lanctôt, Martine
Campeau, Francine	Martin, Patricia
Caron, Joseph	Martin, Robert
Carrier, Marie-Christiane	Nadon, Carol
Chamard, Jocelyn	Narcisse, Daniel
Chouinard, Marie-Claire	Pilon, Robert
Chapleau, Pierre	Raymond, Jean-luc
Deneault, Pierre	Rioux, Laval
Drapeau, Martine	Rondeau, Hugues
Dufresne, Guy	Thibault, Anne
Favreau, Luc	Tremblay, Jean-François
Gagnon, Michel	Tremblay, Robert
Gagnon, Serges	Voyer, Odette
Giraldeau, Stéphane	